

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES



MINISTRE CHEF DE FILE
SERVICE DU PREMIER MINISTRE

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2014 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2014), l'année en cours (LFI 2013) et l'année précédente (exécution 2012), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRNSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Prévenir les consommations	15
Appliquer la loi et lutter contre le trafic	27
Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire	34
Promouvoir la recherche	36
Exercer une vigilance et une coordination efficace au plan international	43
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	46
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	46
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	49

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	85
Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies	86

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
105	Action de la France en Europe et dans le monde	Jacques AUDIBERT <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	49
307	Administration territoriale	Didier LALLEMENT <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	51
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	52
129	Coordination du travail gouvernemental	Serge LASVIGNES <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	53
178	Préparation et emploi des forces	Amiral Edouard GUILLAUD <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	54
147	Politique de la ville	Raphaël LE MÉHAUTÉ <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i>	Égalité des territoires, logement et ville	56
140	Enseignement scolaire public du premier degré	Jean-PAUL DELAHAYE <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	57
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Paul DELAHAYE <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	58
230	Vie de l'élève	Jean-Paul DELAHAYE <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	59
143	Enseignement technique agricole	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	59
302	Facilitation et sécurisation des échanges	Hélène CROCQUEVIEILLE <i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	61
166	Justice judiciaire	Jean-François BEYNEL <i>Directeur des services judiciaires</i>	Justice	61
107	Administration pénitentiaire	Isabelle GORCE <i>Directrice de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	63
182	Protection judiciaire de la jeunesse	Catherine SULTAN <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	65
123	Conditions de vie outre-mer	Thomas DEGOS <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	68
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	68
231	Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	70
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général pour la recherche et l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	71
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	73

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Jean-Yves GRALL <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	74
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	76
219	Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	77
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYÈVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	78
176	Police nationale	Claude BALAND <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités	79
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Denis Favier <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	82
207	Sécurité et éducation routières	Frédéric PECHENARD <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Sécurités	83

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les finalités de la politique transversale de lutte contre la drogue et les conduites addictives

Les dernières données disponibles en matière de consommation montrent que malgré des évolutions récentes favorables (baisse relative de la diffusion du tabac et entrée dans le tabagisme plus tardive, tendance à la baisse des consommations quotidiennes d'alcool, léger recul des expérimentations d'ecstasy) de nouveaux défis sont apparus ces dernières années : les fumeurs quotidiens jeunes et adultes restent nombreux, la diffusion du cannabis reste forte parmi les jeunes dès le collège, les comportements d'alcoolisation excessive chez les jeunes restent préoccupants, le poly usage est devenu le mode dominant de consommation tandis que sont apparues de nouvelles drogues de synthèse. Par ailleurs des besoins spécifiques à certaines populations vulnérables constituent des défis majeurs

Ainsi malgré les efforts constants des pouvoirs publics pour endiguer la progression de l'usage, la drogue reste encore aujourd'hui un problème majeur de santé publique et de sécurité qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la population française : en effet, aux dommages sanitaires et sociaux pour l'usager et son entourage s'ajoutent des dommages pour autrui et la collectivité (accidents, violence, délinquance, insécurité, économie souterraine)

C'est donc un sujet de société complexe qui implique une vingtaine de départements ministériels et auxquels concourent 28 programmes. Il couvre ainsi tous les champs de l'action publique.

L'importance des enjeux nécessite, pour mener une politique efficace, une coordination interministérielle forte autour du triptyque prévention, prise en charge sanitaire et réduction des risques, respect de la loi et lutte contre le trafic national, auxquels s'ajoutent la communication et la formation qui contribuent à débanaliser l'usage, et la recherche qui permet d'asseoir les stratégies publiques sur des bases scientifiques fiables et d'anticiper les évolutions.

Par ailleurs, compte tenu du caractère supra national de la lutte contre la drogue, la coordination des actions internationales et européennes constitue également un axe majeur de cette politique publique

Le pilotage national et territorial

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) est chargée de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives en veillant à la cohérence et à la lisibilité des différentes approches.

Les priorités gouvernementales en matière de lutte contre la drogue définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet en préfecture de département et de régions qui coordonnent les actions menées par les services déconcentrés qui relèvent des différents programmes ministériels participant au DPT.

La MILDT élabore les plans gouvernementaux de lutte contre les drogues, mobilise les ministères concernés autour des objectifs de ces plans et veille à leur mise en œuvre.

La MILDT s'appuie dans sa mission de coordination, sur deux groupements d'intérêt public administrés par un conseil interministériel :

- L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui a pour objet l'observation des évolutions des consommations, la diffusion des données et l'évaluation régulière des actions menées dans le cadre du plan. Cette structure offre à l'ensemble des acteurs publics les éléments de connaissance nécessaires à leur action en matière de prévention, de soins, de répression du trafic ;
- Le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort de France, qui a pour objet l'organisation d'actions de formation spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes). Ce groupement d'intérêt public contribue au renforcement de l'efficacité de la lutte contre le trafic international.

La MILDT dispose de crédits, interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies au sein du programme » 129 « coordination du travail gouvernemental ».

Ses crédits permettent ainsi d'impulser et de coordonner l'action des ministères en leur donnant les outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action.

Ses crédits accompagnent également les projets innovants sur l'ensemble du champ, sachant qu'il appartient en premier lieu aux ministères, à travers leurs propres programmes et objectifs de financer les actions du plan relevant de leur domaine de compétence.

Le présent document de politique transversale (DPT) permet ainsi de retracer l'effort global de l'État en faveur de cette politique interministérielle à travers les budgets des différents programmes de l'État consacrés à la question de la drogue. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes relève essentiellement du PLFSS. Aussi l'annexe 3 du présent DPT fait mention des crédits mis en œuvre par l'assurance maladie.

Le DPT offre également un instrument de pilotage permanent de la politique publique favorisant la cohérence d'actions relevant de plusieurs ministères, permettant d'éviter les redondances et les carences et facilitant l'évaluation de la politique publique de lutte contre les drogues.

Malgré les difficultés rencontrées par les responsables de programme pour identifier de façon précise les crédits consacrés à la lutte contre la drogue au sein d'actions plus larges, la construction du document de politique transversale s'est progressivement améliorée et donne aujourd'hui un panorama plus complet de l'investissement de chaque programme dans le cadre de la lutte contre la drogue.

Les indicateurs retenus au sein du DPT ont été ventilés en fonction des axes stratégiques de la politique transversale. Les indicateurs de performance propres à la MILDT étant transversaux, il a été décidé dès la construction du DPT à des fins de lisibilité de les présenter au sein de cette présentation stratégique en amont de la présentation des indicateurs des programmes contributeurs.

Le cadre d'intervention : le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'inscrit dans des plans gouvernementaux pluriannuels préparés par la MILDT qui définissent les grandes orientations stratégiques et les principales priorités d'action.

Dès la fin de l'année 2012, à la demande du Premier ministre, la MILDT a préparé le futur plan gouvernemental. Conformément à la lettre de mission du Premier ministre à la Présidente de la mission, le travail interministériel qui a été engagé s'est fondé sur une approche globale, qui conjugue prévention, recherche, observation et formation, prise en charge sanitaire et sociale, lutte contre les trafics et respect de la loi et action internationale.

Ce plan propose une réponse dont les équilibres et les priorités s'appuient sur l'état des connaissances scientifiques sur les conduites addictives, les substances et leurs effets, d'une part, mais également sur une large concertation menée auprès de l'ensemble des décideurs et acteurs de cette politique publique d'autre part.

Chaque axe du plan a été élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des ministères compétents.

Il devrait donner un nouvel élan à la prévention des conduites addictives en prenant en compte les nouvelles formes de consommation et d'offre et permettre la réduction des dommages sanitaires et sociaux associés aux usages.

La prévention

Le plan gouvernemental fonde la prévention sur une approche globale incluant le respect de la loi. L'objectif est d'éviter l'entrée en consommation et de retarder au maximum l'âge de l'initiation, en s'appuyant sur des actions et programmes de prévention, de plus en plus inscrits dans une démarche d'évaluation cohérente avec les orientations internationales en la matière. Il convient, à cet effet, de renforcer une politique de prévention plus efficace en direction des publics fragiles ou particulièrement exposés, comme les jeunes et les populations précaires, les chômeurs ou les travailleurs pauvres, les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes présentant des conduites addictives et les femmes enceintes consommatrices d'alcool et /ou de tabac.

- Vers les jeunes, leurs proches, de la petite enfance à l'adolescence, dans les structures de la petite enfance, les établissements d'enseignement, les espaces de loisirs, les clubs sportifs, les actions de prévention viseront au développement des compétences psychosociales et au bien-être (affirmation et estime de soi, gestion des émotions, capacité de résister aux pressions et aux offres). De même, les initiatives visant à sensibiliser et renforcer l'éducation des jeunes aux risques et dommages sociaux associés aux conduites addictives, à résister aux pratiques publicitaires des industriels du tabac et de l'alcool seront encouragées.
- Vers un partage des cultures professionnelles entre acteurs de prévention :
Dans la continuité des plans précédents, le travail de mobilisation des parents, premiers acteurs de la prévention, sera poursuivi par une diffusion élargie des outils destinés à développer les compétences des parents en matière de dialogue et de gestion des conflits sur les problématiques de conduites addictives.
La stratégie nationale de prévention des conduites addictives s'appuiera également sur un maillage renforcé entre les équipes éducatives, les équipes de soins, médecins généralistes ou hospitaliers, et les équipes sociales des structures d'accueil et de prise en charge ainsi que sur le développement de formations initiales et continues dédiées à l'ensemble de ces professionnels.
- Vers les populations exposées :
De nouvelles approches de prévention permettront de renforcer l'efficacité des actions de prévention en mobilisant l'ensemble des professionnels au contact de ces populations par des partenariats et le partage des cultures professionnelles entre acteurs de prévention.
- En milieu de travail dans les secteurs privé et public, la prévention des addictions a pour objectif d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés et des agents. Elle repose sur la capacité des entreprises et des services à mettre en place des politiques d'information, de sensibilisation et de formation des salariés et des agents et de leurs représentants, sur l'encadrement des pratiques de consommation d'alcool et la prise en charge des situations individuelles difficiles et sur une meilleure connaissance des risques liés aux consommations de produits psychoactifs notamment en matière d'accidents du travail.

Appliquer la loi et lutter contre le trafic

La loi réglementant l'usage des substances psychoactives pose un cadre visant à la fois à favoriser la prévention des usages problématiques, notamment en direction des populations les plus exposées (mineurs), d'une part, et à sanctionner les usages interdits et/ou occasionnant des dommages sociaux, d'autre part.

Dans cette optique, il convient ainsi d'intensifier le contrôle du respect de la législation sur le tabac et l'alcool, notamment en matière de promotion et de vente, dans le but de limiter l'entrée en consommation des plus jeunes et les alcoolisations massives, particulièrement préoccupantes en termes d'effets sur la santé publique.

Concernant la sanction des infractions pénales liées aux consommations des produits (usage de stupéfiants, conduites en état alcoolique ou après consommation de stupéfiants, violences commises sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants...), l'enjeu est celui de l'alerte sur les risques et la prévention de la récidive. A la suite de la conférence de consensus ayant eu lieu sur ce sujet et dans le contexte du projet de création d'une nouvelle peine de contrainte pénale, visant un suivi individualisé des personnes, une meilleure articulation entre les champs judiciaires et sanitaires sera recherchée.

Parallèlement, la lutte contre le trafic de stupéfiants demeure un axe prioritaire. Son intensification nécessite une adaptation permanente de la réponse publique aux mutations organisationnelles et logistiques des réseaux criminels afin d'appréhender les tendances récentes caractérisées par l'évolution des vecteurs traditionnels du trafic (maritimes, fluviaux, aériens et routiers), la place accrue d'Internet dans la structuration des trafics et la diversification de l'offre de produits par les trafiquants.

Les trafics ainsi que la délinquance violente et l'ampleur des bénéfices illicites qu'ils génèrent constituent des facteurs de déstabilisation des équilibres économiques et sociaux.

Une lutte efficace contre les trafics requiert par conséquent de prendre nécessairement en considération les ressorts financiers motivant les trafiquants, leurs complices et parfois leur entourage. Dans cette perspective, la formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, de même que les actions de coopération internationales en ce domaine doivent être renforcées afin de priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en concourant à renforcer les moyens de l'État.

Les actions visant à démanteler les réseaux criminels doivent également permettre de préserver ou de restaurer la tranquillité publique mise à mal par l'insécurité, voire les violences aux personnes, en raison de l'occupation de l'espace public par les trafiquants.

Il s'agit également de protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les jeunes, et les familles monoparentales en situation économique et personnelle difficile, d'une implication dans les activités des trafiquants.

En outre, le renforcement de la coopération interministérielle et la mutualisation des moyens, tant en matière de renseignement que d'intervention, doivent contribuer à améliorer l'efficacité de la stratégie, sous tous ses aspects, de lutte contre le trafic.

Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire

Il est indispensable que tout consommateur de produits psychoactifs puisse faire appel à des soins de proximité adaptés offrant la possibilité de consulter un professionnel compétent sur les questions d'addiction à fin d'évaluation de sa consommation et d'élaboration d'un projet de prise en charge de sa conduite addictive. Il convient d'agir à la fois sur l'offre de soins ambulatoire de premier recours, au premier rang de laquelle les médecins généralistes, et sur les dispositifs de soins spécialisés. Pour ce faire l'aptitude des professionnels de santé au repérage des pratiques à risque et à l'usage de méthodes appropriées sera renforcée tandis qu'en parallèle les soins spécialisés connaîtront une extension de leurs interventions.

L'évolution des modes de consommation des populations d'usagers, de l'offre de drogues, de prévalence des comorbidités, rend également nécessaire la promotion de nouvelles stratégies thérapeutiques. Un soutien à l'approche thérapeutique familiale sera réalisé et la prise en charge intégrée des comorbidités psychiatriques et somatiques sera développée. La qualité de la prise en charge des patients sous traitement de substitution aux opiacés sera améliorée. L'aide à l'arrêt du tabac et l'accompagnement des jeunes adultes fumeurs vers le sevrage connaîtra une progression significative.

La politique de réduction des risques s'inscrit dans une logique de continuum avec les stratégies thérapeutiques dans une approche non seulement par produits (nouveaux produits de synthèse) mais encore populationnelle (jeunes, milieux festifs, publics les plus précaires). Des expérimentations innovantes devraient voir le jour, comme la salle de consommation à moindre risque. La dimension socioprofessionnelle sera prise en compte. L'organisation de la prise en charge des addictions sera améliorée en détention.

Promouvoir la recherche

En France, le soutien à une recherche d'excellence dans le domaine des conduites addictives a constitué une priorité forte des précédents plans gouvernementaux. La recherche sur les drogues et les conduites addictives est de plus en plus présente dans la stratégie nationale de recherche et les alliances de pilotage de la recherche dans le champ de la santé et des sciences sociales (Alliance AVIESAN et Alliance ATHENA).

Depuis quelques années, plusieurs équipes de recherche françaises sont directement à l'origine de connaissances nouvelles sur les facteurs de vulnérabilité aux conduites addictives, les processus de transition vers l'addiction et/ou d'autres pathologies.

La volonté réaffirmée par le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 d'adosser les politiques publiques à des données scientifiquement établies devrait inciter à poursuivre l'effort engagé par les acteurs du dispositif national de recherche autour de ces problématiques. A cet effet, les recherches finalisées (clinique, interventionnelle, évaluative, en sciences sociales) et/ou expertises utiles aux besoins de prévention et de prise en charge des populations les plus fragilisées par ces pratiques (jeunes, personnes en situation de précarité, usagers de drogues) seront particulièrement encouragées.

Le secteur de la recherche en sciences humaines et sociales sur les drogues sera également stimulé par les opportunités de financement et de coopération scientifique proposées dans le cadre du projet européen « ERANID » sur les drogues illicites.

En parallèle, le développement d'événements et/ou de projets de « médiation scientifique » relayant les défis scientifiques et les résultats de la recherche répondra aux besoins en connaissances exprimés par les professionnels du champ mais également par la communauté éducative et le grand public (parents, jeunes en particulier).

Renforcer la coordination des actions internationales

L'action internationale de la France s'intègre dans le cadre défini par les Conventions des Nations Unies et, au plan européen, dans les objectifs de la Stratégie drogue de l'UE (2013-2020) et du Plan d'action européen (2013-2016).

L'approche globale de la France en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie, visant une politique équilibrée entre les mesures de prévention, de soins et de lutte contre le trafic se traduit, au plan international, dans les actions de coopération.

En concertation avec le Ministère des Affaires étrangères (MAE) et le Secrétariat Général aux Affaires européennes (SGAE), l'approche recherchée est celle d'une répartition géographique équilibrée et multidisciplinaire, qui permette l'efficacité, la cohérence et la visibilité de l'action française.

Elle a été consacrée aux priorités suivantes :

- 1/ En Afrique de l'Ouest, le soutien, par le biais de l'Office des Nations Unies de lutte contre la drogue et le crime (ONUDD), au renforcement des capacités, notamment judiciaires, en matière de lutte contre le trafic de drogues.
- 2/ En Afrique de l'Ouest, en outre, la MILDT appuie la création d'observatoires nationaux pour la collecte de données épidémiologiques se poursuit.
- 3/ En Amérique latine, la MILDT fournit une aide à l'ONUDD en faveur des actions portant sur le développement alternatif, dont l'utilité a été démontrée.
- 4/ A travers la contribution au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, dont la France assure la Présidence, la MILDT soutient la création d'observatoires nationaux pour la collecte de données sur l'offre et la demande de drogues dans les pays de la rive sud de la Méditerranée (Maroc, Algérie, Liban, Jordanie, Tunisie et Égypte) et la participation des pays des Balkans ayant récemment adhéré (Serbie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Moldavie et Monténégro) ou souhaitant adhérer au Groupe, aux activités menées par celui-ci.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**PRÉVENIR LES CONSOMMATIONS**

OBJECTIF n° 1 : La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

OBJECTIF n° 2 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

OBJECTIF n° 3 : Légitimer les adultes, premiers acteurs de la prévention, aider les parents à exercer leur rôle de parents, améliorer la santé et la sécurité au travail

OBJECTIF n° 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme politique de la ville, capitaliser les expériences et diffuser l'information

OBJECTIF n° 6 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF n° 7 : Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

APPLIQUER LA LOI ET LUTTER CONTRE LE TRAFIC

OBJECTIF n° 8 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

OBJECTIF n° 9 : Lutter contre l'insécurité routière

OBJECTIF n° 10 : Réduire l'insécurité

OBJECTIF n° 11 : Renforcer la présence des agents sur le terrain

OBJECTIF n° 12 : Assurer la fonction stratégique de protection

INTENSIFIER ET DIVERSIFIER LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

OBJECTIF n° 13 : Réduire les inégalités de santé

OBJECTIF n° 14 : Améliorer les conditions de détention des détenus

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

OBJECTIF n° 15 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

OBJECTIF n° 16 : Accroître le dynamisme des équipes de recherche

OBJECTIF n° 17 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche

OBJECTIF n° 18 : Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international

EXERCER UNE VIGILANCE ET UNE COORDINATION EFFICACE AU PLAN INTERNATIONAL

OBJECTIF n° 19 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

PRÉVENIR LES CONSOMMATIONS

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : La prévention par l'éducation : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences attendues et favoriser l'accès à la culture pour tous

■ Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	78,7 (± 2,9)	76,9 (± 3,2)	80,5	78	80	82
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en ECLAIR	%	59,9 (±4,6)	59,6 (±4)	s.o	62	64	66
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	64,3 (±4)	68,7 (±2,7)	s.o	70	71	72
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors EP	%	81,4 (±2,9)	79,1 (±3,7)	s.o	80	82	85
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - total	%	70,8 (± 3,1)	67,7 (± 3,6)	74	69	71	76
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - en ECLAIR	%	45,8 (±5)	45,3 (±3,1)	s.o	47	49	52
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	50,7 (±3,7)	51,3 (±3,1)	s.o	52	53	55
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) - hors EP	%	74,6 (±3,5)	71,3 (±4,3)	s.o	73	75	81

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public + privé jusqu'en 2010, public à partir de 2011. France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Jusqu'en 2010 les indicateurs de maîtrise des compétences du socle commun en fin de CM2 (palier 2) étaient calculés à partir d'enquêtes menées auprès des enseignants attestant les compétences de leurs élèves. Du fait d'un niveau important de non-réponses à ces enquêtes, il n'était pas possible de distinguer les résultats entre l'enseignement scolaire public et l'enseignement privé, les résultats de l'éducation prioritaire. A partir de 2011, pour les compétences 1 et 3 ces indicateurs ont été élaborés à partir d'épreuves standardisées permettant de distinguer les champs public et privé. En 2012, ces épreuves ont été stabilisées à la fois dans leur contenu et leur mode de passation. Ces évolutions dans le recueil des données conduisent à interpréter avec prudence les évolutions entre 2011 et 2012 et créent une rupture de série avec les années antérieures. (Nombre d'écoles dans l'échantillon en 2012 : 427. Nombre d'élèves dans l'échantillon en 2012 : 6 400 pour chaque compétence).

Il a été décidé qu'à partir du PAP 2014 l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation sera par ailleurs limitée aux seules compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique). Cette évaluation se déclinera au niveau national sur quatre secteurs : ÉCLAIR, RRS, public hors éducation prioritaire, privé. L'indicateur 1.2 pour le CM2 sera donc renseigné au RAP 2015.

Les quatre premiers sous indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la compétence 1 du socle commun palier 2 (« maîtrise de la langue française ») au total, en ÉCLAIR, en RRS et hors EP.

Les sous indicateurs 5, 6, 7 et 8, présentent le pourcentage d'élèves maîtrisant la compétence 3 du socle commun « principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique » au total, en ÉCLAIR, en RRS et hors EP.

Le programme ÉCLAIR a remplacé à la rentrée scolaire 2011 les « réseaux ambition réussite » (RAR). Les écoles de ce programme sont donc pour la plupart des écoles « ambition réussite » auxquelles il faut ajouter de nouvelles écoles rattachées aux collèges qui n'étaient pas RAR auparavant. Pour information, 76 % des écoles ÉCLAIR étaient RAR. Les données 2011 correspondent au champ « RAR ». Depuis 2012 les données correspondent au champ ÉCLAIR.

*ÉCLAIR : Écoles, collèges, et lycées, pour l'ambition, l'innovation et la réussite

*EP : éducation prioritaire

*RRS : réseaux de réussite scolaire

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les hypothèses de progression de la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du socle commun s'appuient sur les mesures prises en faveur de l'école primaire dès la rentrée 2012 (moyens en personnels supplémentaires ciblés notamment sur l'accompagnement des élèves en difficulté, cours préparatoires confiés de préférence à des enseignants dotés d'une expérience d'enseignement), et sur les nombreuses autres qui seront mises en œuvre à la rentrée 2013, notamment la formation des enseignants au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Compte tenu des réalisations 2012 inférieures à 2011, les cibles 2015 restent inchangées mais les prévisions 2013 sont révisées.

La première de ces mesures consiste à remédier au sous investissement de la France dans son école primaire. Ainsi, dans l'enseignement primaire, les élèves sont en moyenne 21 par classe dans les pays de l'OCDE contre 23 en France (source: Regards sur l'éducation 2013, note France OCDE).

Aussi deux tiers des 21 000 nouveaux postes d'enseignants titulaires qui seront créés durant le quinquennat seront dédiés au premier degré. 7 000 d'entre eux seront consacrés au renforcement de l'encadrement et à l'évolution des pratiques pédagogiques, notamment grâce au dispositif « Plus de maîtres que de classes » qui permettra dans les secteurs les plus fragiles de renforcer l'encadrement des élèves, de les faire travailler par petits groupes et de mettre en place des pratiques pédagogiques innovantes. Dans les écoles concernées, un renforcement significatif et ciblé de l'encadrement dans les premières classes de l'école primaire devrait permettre d'accroître la performance d'acquisition de la lecture et de l'écriture. Les élèves recevront ainsi les aides nécessaires pour leur permettre de réussir leur scolarité.

3 000 postes seront réservés au développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de 3 ans dans des conditions adaptées à leur âge. Cet accueil sera privilégié dans les secteurs de l'éducation prioritaire, dans les secteurs ruraux isolés et les régions d'outre-mer, et permettra de renforcer le rôle de la maternelle dont les missions seront redéfinies. Celle-ci jouera ainsi pleinement son rôle dans la lutte contre la prévention des difficultés scolaires et dans la préparation progressive des apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire.

Ces moyens humains sont au service d'une véritable refondation pédagogique. La création par la loi du 8 juillet 2013 précitée d'un service public de l'enseignement numérique modifiera en profondeur les pratiques. La création d'un « Conseil supérieur des programmes » mettra le contenu des enseignements et la progressivité des apprentissages au cœur de la refondation et ouvrira la voie à une refonte du socle commun qui deviendra le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Ce socle verra sa conception et ses composantes repensées et de nouveaux programmes scolaires seront élaborés en cohérence avec lui et avec les cycles. Tous les élèves bénéficieront d'ici la fin du quinquennat d'enseignements renouvés.

La réforme des rythmes scolaires qui sera engagée à la rentrée 2013 et achevée à la rentrée 2014 permettra à l'École d'assurer l'aide au travail personnel pour tous les enfants dans le temps scolaire et d'offrir à de petits groupes d'élèves, après le temps de classe, des activités pédagogiques complémentaires.

Par ailleurs les spécificités des missions et du fonctionnement des RASED seront réexaminées et s'intégreront dans une logique de complémentarité avec l'ensemble des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté.

La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer notre système éducatif. La loi de refondation prévoit la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), qui accueilleront leurs premiers étudiants en septembre 2013 et qui formeront les enseignants, de l'école maternelle à l'université. Les ESPE prépareront les futurs enseignants aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La refondation de l'École, et en particulier de l'éducation prioritaire, doit conduire à une réduction de l'impact des déterminismes sociaux. L'objectif est de réduire à moins de 10 % l'écart des pourcentages d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2) entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves scolarisés en dehors (Indicateur 2.2).

Les hypothèses de progression des résultats des élèves scolarisés en éducation prioritaire s'appuient sur les effets des mesures qui seront prises suite aux assises de l'éducation prioritaire qui se tiendront à l'automne 2013 et qui permettront de repenser la politique d'éducation prioritaire de manière ambitieuse. L'organisation en zonages devra évoluer et être mieux coordonnée au niveau interministériel. La question de la labellisation sera examinée car elle est source de rigidité et n'a pas su éviter le piège de la stigmatisation. Le système d'allocation des moyens sera affiné tout en poursuivant un effort budgétaire spécifique pour les établissements en éducation prioritaire : il s'agira de différencier les moyens en fonction des spécificités territoriales, sociales et scolaires de chacun des établissements selon le projet d'école ou le contrat d'objectifs. Il conviendra de stabiliser les équipes en améliorant les conditions de travail des enseignants.

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences 1 et 3 du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - total	%	75,4 (± 3,7)	76,1 (± 3)	77	77	78	79
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en ECLAIR	%	46,7 (± 5,4)	51,8 (± 4)	s.o.	53	54	55
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	65,1 (± 5,6)	68,3 (± 3)	s.o.	70	71	72
Compétence 1 (maîtrise de la langue française) - hors éducation prioritaire	%	78,8 (± 4,5)	78,9 (± 3,8)	s.o.	80	81	82
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - total	%	n.d.	71,6 (± 3,4)	70	70	73	74
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en ECLAIR	%	n.d.	45,4 (± 3,6)	s.o.	46	48	50
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	n.d.	59,9 (± 3,4)	s.o.	62	64	66
Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique) - hors éducation prioritaire	%	n.d.	75,3 (± 4,2)	s.o.	75	76	77

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Mode de calcul :

Jusqu'en 2010, les sous-indicateurs relatifs aux compétences 1 et 3 étaient calculés au moyen d'un protocole expérimental fondé sur les attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif de 269 collèges (champ : France métro. + DOM, public+privé).

En 2011, la DEPP a entrepris une démarche de fiabilisation des sous-indicateurs du socle commun en commençant par la compétence 1 (Maîtrise de la langue française). Cette démarche s'est poursuivie en 2012 pour la compétence 3 (Principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique). Elle se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics (champ : France métro. + DOM).

Pour la compétence 1, les épreuves ont été expérimentées en 2011 et stabilisées en 2012 dans leur contenu et leur mode de passation : c'est donc le protocole de 2012 qui sert de référence. Il y a rupture de série avec l'année 2011 (et les années antérieures).

Pour la compétence 3, les épreuves ont été expérimentées en 2012 et stabilisées en 2013 : c'est donc le protocole de 2013 qui servira de référence dans les années à venir. Cette évolution engendre également une rupture de série.

En 2012, l'échantillon retenu comptait 8 500 élèves de 444 classes de 3^e. Il permet en outre d'évaluer séparément le pourcentage d'élèves maîtrisant les deux compétences dans les deux types de collèges de l'éducation prioritaire (ECLAIR et RRS) ainsi que dans les établissements extérieurs à ce champ. Chaque compétence est donc déclinée en quatre sous-indicateurs qui portent sur les périmètres suivants : tous collèges publics (« total »), collèges publics ECLAIR, collèges publics RRS et collèges publics hors éducation prioritaire. Cette nouvelle présentation a permis la suppression de l'indicateur « Écarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 3) entre ECLAIR et hors Éducation prioritaire et entre Réseaux de réussite scolaire et hors Éducation prioritaire ».

Les valeurs obtenues sont assorties d'intervalle de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

Il a été décidé qu'à partir du PAP 2014 l'évaluation de chaque niveau scolaire actuel (CE1, CM2, 3^e, dans cet ordre) ne serait conduite que tous les trois ans (comme pour PISA), ce qui permettra d'augmenter la taille de l'échantillon national et de réduire l'intervalle de confiance. Cette évaluation sera par ailleurs limitée aux seules compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (mathématiques, culture scientifique et technologique), d'où la suppression des compétences 2, 4, 5, 6 et 7.

Cette évaluation se déclinera au niveau national sur quatre secteurs : ÉCLAIR, RRS, public hors éducation prioritaire, privé. L'indicateur 1.6 pour le palier 3 sera donc renseigné au RAP 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fixation des prévisions et des cibles pour les compétences 1 et 3, seules conservées au PAP 2014, s'est appuyée sur le constat des réalisations 2011 et/ou 2012 et sur l'application d'un rythme de progression réaliste. Cette hypothèse de progression est étayée par la réaffirmation dans la loi du 8 juillet 2013 du principe du collège unique comme élément clé de l'acquisition par tous du socle commun et comme lieu de différenciation pédagogique au service de la réussite du plus grand nombre.

Toutes les disciplines du collège concourent à l'acquisition du palier 3 du socle commun. Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, plusieurs dispositifs et actions pédagogiques sont mis en œuvre :

- un accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires, en 6^e, inscrit à l'emploi du temps ;
- les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté ;
- des « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau qui facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles.
- en fin de 5^e, un point d'étape des acquis des élèves en français et mathématiques a été expérimenté en 2012 puis en 2013. Ce dispositif sera évalué avant d'être éventuellement étendu.

En éducation prioritaire, même si les réalisations actuelles montrent des écarts sensibles avec celles constatées hors de ce champ (de l'ordre de 25 points en ECLAIR et d'une dizaine de points en RRS), des rythmes de progression comparables ont été retenus en cohérence avec le principe d'une allocation de moyens supplémentaires davantage modulée selon le degré de difficulté scolaire.

INDICATEUR 1.3 : Taux de redoublement [Programme 141]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
en 6 ^{ème}	%	2,8	2,6	1,5	2	1,5	1
en 5 ^{ème}	%	1,5	1,4	1	1,2	1	0,5
en 4 ^{ème}	%	2,1	1,8	1	1,5	1,3	1
en 3 ^{ème}	%	3,7	3,5	2,5	3	2,5	2
en 2 ^{nde} générale et technologique	%	8,8	8,3	7	7,8	7,5	6,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Mode de calcul :

Champ : Enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau à la rentrée N à l'effectif de ce niveau, à la rentrée précédente : il ne s'appuie donc pas sur les décisions d'orientation, mais sur les flux constatés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2015 traduisent une politique volontariste réaffirmée afin que le redoublement ne soit qu'exceptionnel, car celui-ci s'avère peu équitable et inefficace du point de vue des progrès individuels des élèves. Il affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage de ceux-ci et les stigmatise.

Les comparaisons internationales montrent d'ailleurs que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs.

La prévision actualisée 2013 a été corrigée légèrement à la baisse pour tenir compte d'une diminution du redoublement moins rapide que souhaité.

OBJECTIF n° 2 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

■ Programme 230 : Vie de l'élève

■ Programme 231 : Vie étudiante

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'actes de violence grave signalés et de multi-victimations déclarées [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
1.2.1 - Actes de violences graves							
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	14,1	15	12	14	13	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4,6	5,5	4	5	4,5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	17,4	19,6	15	18,5	17,5	16,5
1.2.2 - Multi-victimations déclarées							
a) ensemble des collégiens	%	6,3	6,3			5,8	5,3
b) garçons	%	8,1	8,1			7,5	7
c) filles	%	4,4	4,4			4	3,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DEPP

Mode de calcul :

Actes de violence graves signalés : enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire).

Champ enseignement public, France métropolitaine + DOM

L'enquête SIVIS est réalisée, depuis 2010-2011, auprès d'un échantillon représentatif de 6 315 établissements du second degré et de près de 1 000 circonscriptions du premier degré (950 EPLE et 200 circonscriptions antérieurement). Cette très forte extension d'échantillon a d'abord conduit à une dégradation du taux de réponse mais une amélioration sensible a été constatée en 2011-2012.

Par ailleurs les enrichissements de la nomenclature (rentrée 2010 : consommation d'alcool, suicides et tentatives de suicide ; rentrée 2011 : situations de harcèlement) ont induit une légère majoration des actes signalés (pour l'ensemble du second degré, sous-indicateurs a, b et c : +0,4 point sur une hausse globale de 1,4 point en 2010-2011, de 11,2 ‰ à 12,6 ‰, et +0,6 point sur une hausse globale de 1 point en 2011-2012, de 12,6 ‰ à 13,6 ‰).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour toutes les violences entre élèves, sont précisément définis et permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Multi-victimations déclarées : enquête nationale de victimation auprès de collégiens tous les deux ans.

Champ : en 2011, enseignement public, France métropolitaine ; à partir de 2013, enseignement public et privé, France métropolitaine + DOM.

Cette enquête complète les données recueillies depuis 2007 par l'enquête SIVIS, en interrogeant les élèves sur le climat scolaire et les atteintes aux biens ou à la personne dont ils ont pu souffrir. En 2011, elle a été menée par la DEPP auprès de 18 000 collégiens, répartis dans un échantillon représentatif de 300 collèges publics (France métropolitaine). En 2013, l'échantillon a été porté à 360 collèges publics et privés, outre-mer compris, touchant ainsi 20 000 collégiens (60 par établissement et 15 par niveau) ; le taux de réponse est de 79 %.

L'indicateur de multi-victimation permet de repérer les élèves dans une situation de cumul de violences physiques et verbales, qui peut être assimilée à du harcèlement. Cette situation correspond à la proportion d'élèves qui cumulent 5 faits de violence sur les 9 retenus dans cet indicateur synthétique (5 faits de violences psychologiques et 4 faits de violences physiques).

L'enquête de victimation auprès d'un échantillon représentatif des collégiens n'intervenant que tous les deux ans, les réalisations de 2013 et 2014 correspondront aux résultats de l'enquête de 2013.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

1. Actes de violence graves signalés :

L'augmentation des signalements d'actes de violence graves en 2012, de près d'un point au collège et au lycée d'enseignement général et technologique et de 2,2 points au lycée professionnel, conduit à réviser à la hausse les prévisions 2013 pour tous les niveaux d'enseignement et en conséquence les cibles 2015 : de 10 à 12 ‰ élèves au collège, de 3 à 4 ‰ au LEGT et de 14 à 16,5 ‰ au LP.

La progression continue observée depuis 2010 confirme la nécessité d'une présence accrue des adultes dans les établissements qui connaissent des problèmes fréquents de violence grave. Les mesures d'urgence intervenues à la rentrée scolaire 2012 (créations de 100 emplois de conseiller principal d'éducation et de 500 postes d'assistant de prévention et de sécurité) ont amorcé les créations prévues par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école (7 000 emplois dans le second degré et 6 000 emplois, dont une partie bénéficiera à la vie scolaire). La gestion des situations de crise et leur prévention mobilisent les équipes mobiles de sécurité, en appui des équipes des établissements concernés qui doivent aussi travailler à l'amélioration du climat scolaire pour obtenir des résultats de long terme.

2. Multi-victimations déclarées :

Les prévisions 2014 et les cibles 2015 de ces trois nouveaux sous-indicateurs ont été établies à partir des résultats de l'enquête de victimation du printemps 2011, car les résultats de l'enquête réalisée au printemps 2013 ne seront connus qu'en fin d'année. Les multi-victimations déclarées par les collégiens pourraient baisser moins fortement que souhaité, avec la même évolution à la hausse que les actes de violence grave au collège signalés par les chefs d'établissement en 2012. Les campagnes de communication et la sensibilisation des équipes éducatives, en mettant davantage en lumière le phénomène du harcèlement, pourraient aussi induire une déclaration plus marquée des victimations.

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6^{ème} année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
a) ensemble des élèves	%	70,9*	79,8	76	83	86	90
b) élèves des écoles du programme ECLAIR	%	81*	83,4	90	90	95	100

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DGESCO

Mode de calcul : Champ : enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmier) à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Le sous-indicateur concernant les élèves des écoles du programme ECLAIR est calculé de la même façon, par rapport aux élèves de cette tranche d'âge dans ces écoles.

Le nombre d'élèves qui ont bénéficié de ce bilan de santé est issu d'enquêtes spécifiques auprès des académies. Elles ont été complétées à partir de 2010-2011 (réalisation 2011) pour disposer de données concernant les élèves des écoles des réseaux ambition réussite (RAR) ; depuis 2011-2012 (réalisation 2012), le sous-indicateur b concerne les élèves des écoles qui ont intégré le programme ECLAIR.

Les modalités de passation du bilan de santé diffèrent selon l'organisation mise en place dans les académies.

* Les taux de réalisation de 2011 avaient été affectés par une grève administrative des médecins, limitant les données disponibles à 74 départements dans 27 académies en 2011 (23 académies pour le taux concernant les élèves des écoles en RAR en 2011).

Les données de réalisation de 2012 (année scolaire 2011-2012) sont plus complètes, étant établies à partir des remontées de l'ensemble des académies hors Mayotte, avec 97 départements sur 100, pour le premier sous-indicateur, et de 28 académies hors Mayotte, pour le second.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2013 et la cible 2015 du sous-indicateur « bilan de santé » pour l'ensemble des élèves dans leur 6^{ème} année ont été révisées pour tenir compte de la forte progression de la réalisation de 2012, de 9 points supérieure à

celle de 2011 (passée de 70,9 % à 79,8 %). La cible 2015 initialement fixée à 80 % étant presque atteinte en 2012, a été révisée à 90 % et la prévision 2013 à 83 %.

La prévision 2013 et la cible 2015 du sous-indicateur « bilan de santé » pour les élèves des écoles du programme ECLAIR dans leur 6^e année restent inchangées (90 % en 2013 et 100 % en 2015) pour rappeler que la mobilisation accrue des médecins et des infirmiers doit bénéficier en priorité à ces élèves. La réalisation de 2012 est à cet égard insuffisante.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que la mission de promotion de la santé à l'école comprend notamment la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des enfants et des adolescents et la détection précoce des problèmes de santé ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité.

Le dialogue de gestion et de performance entre l'administration centrale et les académies permet de suivre chaque année les progressions réalisées dans la passation du bilan de santé de la 6^e année et d'évoquer les mesures mises en place par les académies qui rencontrent des difficultés pour recruter des médecins ou des infirmiers dans certains territoires.

INDICATEUR 2.3 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale de prévention	%	22	23	35	24	25	36

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de communication menée par les SUMPPS permet de mieux faire connaître leur activité. De plus, des efforts importants sont réalisés, en relançant les étudiants par divers moyens, pour que l'écart entre le nombre d'étudiants convoqués au bilan de prévention et le nombre d'étudiants reçus soit le moins important possible.

Compte tenu du repositionnement de certains SUMPPS en centres de santé, des actions curatives davantage que des actions préventives sont conduites auprès des étudiants. Les consultations conservent cependant un volet prévention.

Une réflexion menée actuellement avec les directeurs de SUMPPS permettra de proposer de nouveaux indicateurs relatifs à la santé des étudiants pour 2015.

OBJECTIF n° 3 : Légitimer les adultes, premiers acteurs de la prévention, aider les parents à exercer leur rôle de parents, améliorer la santé et la sécurité au travail

La famille joue un rôle éducatif primordial mais elle est soumise aujourd'hui à des difficultés et à un contexte social qui peuvent compromettre sa fonction de premier éducateur de l'enfant.

C'est pourquoi il paraît important, dans le cadre de la prévention des conduites addictives d'aider les parents à élever leurs enfants, à se réapproprier la parole porteuse de règles, à renforcer leurs capacités éducatives en leur fournissant une information et des repères fiables.

Le milieu du travail ou près de 20 % des accidents et des problèmes d'absentéisme seraient associés à l'usage d'alcool, de psychotropes ou de stupéfiants, paraît le contexte particulièrement approprié pour sensibiliser les adultes sur les usages de produits et les conduites addictives tout en leur donnant les moyens.

Les programmes 106 et 111 sont concernés par cet objectif.

OBJECTIF n° 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**■ Programme 219 : Sport**

Dans sa lettre de mission adressée à la présidente de la MILDT le 17 octobre 2012, le Premier ministre souligne l'importance d'une démarche cohérente et coordonnée de la prévention des conduites addictives, prenant également en compte la pratique du dopage. Il est également mis en exergue la nécessité de mener sans relâche une lutte contre les différents trafics. C'est pourquoi, le ministère des sports est pleinement engagé dans l'élaboration du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie porté par la MILDT. Ce plan sera prochainement validé par le Premier ministre.

Outre son engagement au profit de la prévention des conduites dopantes, le ministère chargé des sports a d'ores et déjà élaboré un plan de prévention national de prévention du dopage dans le sport 2013-2016 qui s'articule autour de trois volets :

- un volet à destination du grand public pour renforcer la sensibilisation de tous aux dangers du dopage et des conduites dopantes ;
- un volet à destination du milieu sportif pour impliquer les fédérations sportives, les clubs et l'encadrement des sportifs et les aider à mieux orienter leurs actions ;
- un troisième volet relatif à la lutte contre le trafic des produits dopants afin de soutenir et suivre l'action ministérielle dans ce domaine.

Parmi les trois volets à l'appui de la prévention du dopage élaborés à l'initiative du ministère des sports, certaines actions méritent d'être mentionnées.

Afin de sensibiliser le grand public et le public des grandes manifestations sportives, le ministère chargé des sports a produit un outil de communication avec un message universel et aisément accessible. Le message choisi « Face au dopage, le meilleur contrôle c'est vous » donne une information claire et favorise la responsabilisation du lecteur, quel que soit son positionnement (sportif, pratiquant amateur, éducateur, personnels d'encadrement du milieu sportif, organisateurs de manifestations sportives, parents et amis d'un pratiquant...). Ce message est décliné dans un kit de communication disponible par téléchargement sur le site internet (rubrique Bibliothèque d'Outils) du ministère chargé des sports depuis mai 2012, lequel comprend également une affiche, une « carte com », un message audio ainsi que des « bannières internet » qui peuvent être postées sur les sites internet des organismes sportifs. L'information sur la mise à disposition de cet outil a été faite auprès de l'ensemble des fédérations et groupements, des services et établissements, enfin, des partenaires institutionnels du milieu sportif. Un autre outil mis à jour fin 2012 est également proposé. Il s'agit de quatre saynètes vidéo mettant en situation des sportifs, de façon à susciter des questionnements et des échanges sur les comportements vis-à-vis des consommations de substances à des fins de performance.

Afin de mettre à la disposition du milieu sportif des outils de prévention de qualité, un Comité d'Accompagnement, d'évaluation et de Validation des Outils de Prévention du Dopage (CAEVOPD) a été constitué par le ministère chargé des sports. Ce comité est piloté et co-animé par la direction des Sports, et composé d'experts ayant des compétences dans diverses disciplines : dopage et conduites dopantes, toxicomanie, médecine du sport, éducation pour la santé,

activités physiques et sportives, prévention, information et communication. Ce comité non seulement recense la grande majorité des outils accessibles (et des actions des fédérations sportives suite aux appels à projets de 2010 et 2011), mais également évalue un ensemble d'outils de prévention destinés au milieu sportif : cette évaluation est publiée sur le site internet du ministère chargé des sports.

De surcroît, le ministère des sports entend améliorer la pertinence de son intervention en matière de prévention. C'est pourquoi, il finance la réalisation d'une étude confiée à la FNORS (Fédération Nationale des Observatoires Régionaux de Santé) sur la base d'une convention, et dont les conclusions sont attendues en 2013. Elle porte sur l'identification des représentations, les attitudes et les pratiques des sportifs et de leur entourage (parents, encadrants, élus de clubs, professionnels de santé), vis-à-vis à la fois des conduites dopantes et des pratiques de dopage chez les sportifs. Six régions sont impliquées dans cette étude de terrain : Auvergne, Bretagne, Haute-Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Picardie et Rhône-Alpes. Il découlera de cette étude des enseignements qui permettront de concevoir des outils de prévention mieux adaptés aux attentes et besoins du milieu sportif.

Enfin, afin de soutenir la mission que lui confie le code du sport en matière de lutte contre les trafics de produits dopants, le ministère chargé des sports est engagé dans la coordination des échanges de renseignements sur les substances, méthodes et médicament afférents selon un cadre interministériel. A cette fin, le ministère chargé des sports a rédigé un texte réglementaire : le décret n°2013-557 du 26 juin 2013 relatif à la coopération interministérielle et aux échanges de renseignements en matière de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes. Ce texte institue des commissions régionales de lutte contre les trafics de substances et méthodes dopantes destinées à permettre aux différentes administrations déconcentrées de partager tout élément d'identification et d'informations relatifs aux produits saisis et inscrits sur la liste des méthodes ou substances interdites ainsi que tout signalement lié à l'emploi de méthodes et substances interdites. En complément de ce dispositif régional, sera mis en place un comité national de pilotage et de coordination de ces commissions régionales placé sous l'autorité conjointe du directeur des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et du directeur des sports. En outre, le ministère chargé des sports s'attachera à soutenir le développement d'une formation des agents enquêteurs dans le domaine du dopage sur la base d'un outil – auquel il est associé - destiné aux administrations en charge de la police judiciaire.

INDICATEUR 4.1 : Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles [Programme 219]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	43,8	42	40	42	42	42

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Mode de calcul : Les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion des contrôles hors compétition par rapport au nombre total des contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence.

L'indicateur ne présente de réelle signification que pour les contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence. Il exclut tous ceux qui lui sont demandés par des fédérations internationales ou des organisateurs d'événements internationaux car, dans ce cas, en effet, l'Agence n'a pas la maîtrise de son action mais répond à une demande externe, en qualité de simple prestataire de service. Le secrétariat général de l'AFLD n'est d'ailleurs en principe pas destinataire des résultats des analyses, conformément aux règles du standard international des laboratoires accrédités par l'AMA, que le département des analyses doit respecter.

S'agissant du nombre de cas déclarés positifs sur les humains aux contrôles antidopage rapporté au nombre de contrôles, il est nécessaire de préciser que la notion de déclarés « positifs » retenue jusqu'à présent comprend les cas déclarés positifs après analyse des échantillons, les soustractions et oppositions aux contrôles ainsi que les défauts de localisation. Le terme « infraction » serait sans doute mieux approprié. Au titre de l'année 2012, 216 infractions ont été constatées. Elles se répartissent en 194 cas déclarés positifs, 10 soustractions ou oppositions au contrôle et 1 défaut de localisation. Les 216 infractions constatées représentent 2,34 % des 9 201 prélèvements diligentés à l'initiative de l'AFLD, soit une légère augmentation par rapport à 2011.

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Réalisation
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles	%	2,4	2	2,3

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plus de 42 % des contrôles antidopage ont été diligentés hors compétition en 2012. L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) prévoit de maintenir une forte proportion de contrôles hors compétition pour les années 2013 à 2016. Il s'agit d'un ajustement désormais durable de la politique de contrôle en France conforme aux exigences de l'agence mondiale antidopage qui a pris la mesure de l'efficacité de ce type de contrôles par rapport à ceux diligentés en compétition.

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'utilisation des fonds dédiés au programme politique de la ville, capitaliser les expériences et diffuser l'information

■ Programme 147 : Politique de la ville

INDICATEUR 5.1 : Part des crédits consacrés aux communes prioritaires (hors compensation des allègements de charges sociales). [Programme 147]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 1	%	79,7	81	75	81	83	Sans objet
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 2	%	15,2	15	20	15	14	Sans objet
Part des crédits dans les CUCS pour les quartiers de catégorie 3	%	5,1	4	5	4	3	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Acsé

Explications sur la construction de l'indicateur :

Sont comptabilisés les crédits qui concourent aux objectifs définis dans chacun des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), selon les orientations prioritaires.

- Les quartiers de catégorie 1 sont ceux dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable.
- Les quartiers de catégorie 2 sont ceux dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation des moyens spécifiques, au-delà des moyens de droit commun, est néanmoins nécessaire.
- Les quartiers de catégorie 3 sont ceux dans lesquels les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de l'amélioration de la coordination des moyens de droit commun.

Suite aux décisions du CIV du 19 février 2013 de renforcer la concentration des crédits sur les quartiers les plus prioritaires, les objectifs cibles pour 2013 et 2014 ont été actualisés. Au 1er janvier 2015, les nouveaux contrats de ville entreront en vigueur dans le cadre d'une géographie prioritaire resserrée. Les quartiers prioritaires « politique de la ville » se substitueront aux Zus et aux quartiers des Cucs situés hors Zus et concentreront les interventions publiques sur les territoires qui en ont le plus besoin, en métropole et dans les Outre-mer. C'est pourquoi la cible 2015 n'est pas renseignée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

On observe une certaine stabilité de la concentration des crédits gérés par l'ACSé vers les quartiers les plus en difficulté. Ainsi, 81 % des crédits gérés par l'ACSé sont concentrés sur les Cucs de priorité 1 (réalisation 2012), un chiffre comparable à celui des années précédentes. En 2014, cette orientation sera maintenue. La redistribution des crédits entre départements sera poursuivie pour corriger les écarts de dotation et préfigurer la nouvelle géographie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville ». Ces redéploiements viseront à assurer la transition avec l'année 2015, échéance à partir de laquelle la nouvelle géographie sera instituée.

OBJECTIF n° 6 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus**Programme 107 : Administration pénitentiaire****INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8,3	nd	10,2	10,2	9,2	10,2
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Education Nationale	%	24,2	nd	25	25	24,2	25
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	3 487 979	3 474 821	nd	nd	nd	nd
Indicateur de contexte: nombre d'heures professeurs de l'Education nationale (heures de cours collectifs)	heures de cours	500 492	nd	nd	nd	500 492	nd

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues effectuant un stage de formation professionnelle au cours d'une semaine de référence. La consigne donnée pour le comptage des personnes détenues en formation est de ne prendre en compte que celles qui « sont inscrites en stage de manière régulière ». Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1er jour de la semaine de référence.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'Éducation nationale comporte au numérateur le nombre de personnes détenues suivant un cours d'enseignement général au cours d'une semaine de référence. Les personnes comptabilisées doivent être inscrites aux cours de manière régulière. Le dénominateur comptabilise le nombre de personnes écrouées et présentes dans l'établissement au 1er jour de la semaine de référence.

Sources de données : Les données sont extraites de l'appliquet ATF de GIDE déployé en octobre 2006 et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi de la DAP. Plus précisément, les établissements transmettent à leur direction interrégionale respective les données collectées lors de la semaine d'enquête de référence ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/Sous-direction des personnes placées sous-main de justice/Bureau du travail, de la formation et de l'emploi (bureau référent).

Fréquence : annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur donne une vision globale et immédiate de l'offre de formation. Toutefois, la projection démographique demeure complexe dans la mesure où elle repose sur des données qui ne sont pas maîtrisées par l'administration pénitentiaire.

La baisse du taux peut ainsi être expliquée par une augmentation des effectifs des personnes détenues plus rapide que ceux des personnes en formation, ainsi que par les difficultés d'organisation dues aux taux de surpopulation en maisons d'arrêt.

L'évolution de ce taux est également tributaire des moyens financiers et humains alloués par les ministères partenaires : l'éducation nationale, pour le nombre d'enseignants et d'heures supplémentaires, et le ministère de l'emploi pour les crédits nationaux du BOP 103 et ceux du Fonds Social Européen qui seront accordés dans le cadre du programme 2014-2020.

A la fin de l'année 2012 un contexte social défavorable a empêché de recueillir les données nécessaires au calcul des indicateurs « pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle », « pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale », « nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle » et « nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale (heures de cours collectifs) ».

En effet, un mouvement de revendication des responsables locaux de l'enseignement (RLE), personnels de l'éducation nationale mis à disposition dans les unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires, a conduit au

blocage d'une majorité des retours relatifs à l'enquête sur la semaine 48 (semaine débutant le 1er décembre). Le taux de réponse est ainsi inférieur à 40% et dans un tiers des cas les enquêtes sont incomplètes.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le réalisé 2012 n'a pu être consolidé, ni même extrapolé de façon fiable.

Concernant la formation professionnelle, la prévision 2014 a été établie en faisant la moyenne du réalisé 2011 et de la prévision 2013. En effet, les prévisions doivent tenir compte de l'actuelle surpopulation carcérale et des moyens contraints de rémunération des personnes détenues même si les deux régions expérimentant la décentralisation de la formation professionnelle devraient de leur côté améliorer le résultat.

La prévision affichée pour le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale correspond au réalisé 2011, étant donné que les postes mis à disposition par l'éducation nationale sont maintenus pour l'année scolaire 2013 -2014, ainsi que les dotations en heures supplémentaires permettant de compléter l'offre de formation, notamment par des vacances d'enseignants du second degré. Aussi, la situation actuelle devrait être proche de celle de 2011 concernant l'indicateur de contexte « nombre d'heures de cours collectifs ».

OBJECTIF n° 7 : Optimiser le parcours du jeune et prévenir la récidive

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

INDICATEUR 7.1 : Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ en N-1	%	75	86	76	80	85	85

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, préventive ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2. Ainsi, le résultat 2012 porte sur les jeunes dont la prise en charge a cessé en 2010.

APPLIQUER LA LOI ET LUTTER CONTRE LE TRAFIC

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 8 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

Programme 166 : Justice judiciaire

INDICATEUR 8.1 : Taux de réponse pénale (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de réponse pénale (TGI)	%	88,8	90,1	89,5	89,5	89,8	90,0
Dont mineurs (TGI)	%	93,9	94,1	95,0	94,0	94,5	95,0

Précisions méthodologiques

Le taux de réponse pénale correspond à la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une ouverture d'information, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables. Le corollaire du taux de réponse pénale est le « taux de classement sans suite pour inopportunité des poursuites », qui représente la part des affaires poursuivables qui n'ont pas reçu de réponse judiciaire.

Il est à noter que certaines réalisations 2011 ont fait l'objet d'une actualisation par rapport au RAP2011 compte tenu des dates de disponibilité des données.

Sources des données : Cadres du parquet.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure évaluative est faite en janvier n + 1, une mesure provisoire en avril n + 1 et une mesure définitive en juin n + 1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La volonté de poursuivre toute infraction induit deux conséquences :

- la première est une diminution des classements sans suite pour inopportunité des poursuites, dont le corollaire est une augmentation du taux de réponse pénale ;
- la seconde est une augmentation des mesures alternatives et des compositions pénales.

La définition de cibles plus ambitieuses pour cet indicateur, qui a visiblement atteint un palier, semble peu aisée sans nuire à sa pertinence, sans négliger les effets de biais observables localement (choix des motifs de classement). C'est pourquoi la cible générale 2015 est stabilisée à son niveau de 2013 et la cible « mineurs » en très faible progression.

Pour les mineurs, la réalisation 2012 est nettement supérieure à celle annoncée dans un premier temps, les services statistiques ayant aussi continué à redresser les données de l'infocentre Cassiopée.

La question de la révision de l'indicateur, voire de son maintien, est en revanche clairement posée.

INDICATEUR 8.2 : Taux d'alternatives aux poursuites (TGI) [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Avec les mesures de rappel à la loi	%	44,5	43,6	46,0	45,5	46,0	47,0
Hors mesures de rappel à la loi	%	25,2	25,5	28,0	25,5	26,5	31,0
Justice des mineurs (y compris les mesures de rappel à la loi)	%	58,5	55,5	59,1	61,0	61,5	62,0

Précisions méthodologiques

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale dans l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Il est à noter que certaines réalisations 2011 ont fait l'objet d'une actualisation par rapport au RAP2011 compte tenu des dates de disponibilité des données.

Sources des données : Cadres du parquet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part des mesures alternatives aux poursuites dans les affaires poursuivables avait atteint 44,5 % en 2011.

L'année 2012 marque un léger tassement de cette politique : même si le taux est très légèrement supérieur, il progresse beaucoup moins vite. On peut y voir notamment le souci des parquets de réguler les frais de justice. En effet, certains parquets tendent à augmenter légèrement les classements sans suite pour inopportunité des poursuites, considérant que la recherche d'une réponse pénale peut représenter un coût trop important, au vu de la faible gravité des faits.

Les chefs de juridiction, dans leurs contributions aux dialogues de gestion annuels, mettent d'ailleurs en avant à la fois leur volonté d'utiliser le panel le plus large possible de mesures alternatives autres que les rappels à la loi et leur coût en frais de justice (partenariat avec des associations, sollicitation des délégués du procureur, ...) comme en effectif de fonctionnaires et de magistrats du parquet (mise en place des stages, suivi, ...) dans une période où les ressources sont contraintes.

La trajectoire 2013/2015 est légèrement revue, avec des taux plus importants pour 2013 et 2014, mais il semble prudent au vu des développements précédents de maintenir la cible à 47 %.

A l'inverse, pour les mineurs, le recours accru aux alternatives en 2012, qui dépasse la cible fixée pour 2015, oblige à modifier légèrement la trajectoire et la cible, afin de tenir compte d'un réalisé assez nettement au-delà de la cible 2015 antérieure (60 %).

Toutefois, l'instabilité actuelle des données pénales incite à rester prudent sur l'évolution future.

Enfin, si l'on sait que les alternatives restent les mesures prioritaires concernant les mineurs, atteindre des taux nettement plus élevés poserait question quant à la juste place des mesures répressives à l'encontre des mineurs.

INDICATEUR 8.3 : Taux de mise à exécution [Programme 166]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires)	%	92,4	ND	93,0	ND	ND	93,5
Travail d'intérêt général (jugements contradictoires)	%	97,1	ND	97,3	ND	ND	97,5
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires)	%	97,2	ND	97,4	ND	ND	97,5

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Amende (jugements contradictoires)	%	81,8	ND	82,3	ND	ND	82,0
Emprisonnement ferme (jugements contradictoires à signifier)	%	74,7	ND	75,0	ND	ND	75,5
Sursis avec mise à l'épreuve (jugements contradictoires à signifier)	%	73,0	ND	73,5	ND	ND	75,0
Amende (jugements contradictoires à signifier)	%	65,1	ND	65,5	ND	ND	67,0

Précisions méthodologiques

Le taux de mise à exécution représente la part des peines prononcées présentant un événement de mise à exécution dans l'ensemble des peines prononcées. Il est calculé par type de peines et sur une cohorte de peines prononcées pendant une année donnée. L'événement de mise à exécution est l'envoi de la fiche de condamnation au Casier judiciaire national. Les jugements frappés d'appel ou d'opposition, les peines amnistiées, les peines relatives à des personnes décédées ou graciées sont exclus du calcul.

La mesure s'effectue au 1^{er} septembre de l'année n+1. La valeur indiquée en réalisation pour 2009 prend en considération l'exécution en 2009 des peines prononcées en 2008.

La différence importante de taux, constatée en 2009 et reportée sur les prévisions, s'explique par le type de jugement prononcé. En septembre de n+1, les jugements contradictoires sont largement mis à exécution ; le délai d'exécution est de 6 mois en moyenne.

A l'inverse, les jugements contradictoires à signifier génèrent une procédure plus complexe dans leur exécution en raison de l'absence de la personne jugée. La mesure du taux d'exécution de l'année n en septembre de n+1 ne peut donc être que très partielle, le délai d'exécution étant d'environ 14 mois.

Sources des données : Infocentre pénal de la nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les 7 juridictions franciliennes. Cette source s'est éteinte en 2012 avec le passage sous Cassiopée des juridictions franciliennes

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'efficacité de la justice nécessite notamment de refonder la lutte contre la récidive. C'est ainsi qu'un projet de loi pénale sera présenté au Parlement afin de tirer les enseignements des travaux menés par la conférence de consensus sur la prévention de la récidive installée par la garde des sceaux. Cette conférence a permis de dresser un état des lieux des connaissances, d'objectiver les termes du débat et de proposer, par un jury indépendant, un rapport de préconisations qui a été remis au Premier ministre et à la garde des sceaux en février 2013. Ce projet de loi portera notamment la création d'une peine de probation, la suppression des automatismes actuels qui nuisent à l'individualisation des peines et la mise en œuvre d'un dispositif pour assurer un retour progressif à la liberté, contrôlé et suivi.

C'est ainsi qu'une réflexion va être menée, dans ce contexte, pour proposer un nouvel indicateur lors du prochain triennal.

OBJECTIF n° 9 : Lutter contre l'insécurité routière

- Programme 176 : Police nationale
- Programme 152 : Gendarmerie nationale
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières

INDICATEUR 9.1 : Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine et départements d'outre-mer) [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine)	Nombre	3 963	3 653	<3 400	<3 400	<3 200	<3 000

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre annuel des tués à trente jours (Départements d'outre-mer)	Nombre	148	189	<140	<140	<135	<130
Nombre annuel des tués à trente jours (France métropolitaine et départements d'outre-mer)	Nombre	4 111	3 842	<3 540	<3 540	<3 335	<3 130

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR)

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationale, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

Le niveau de réalisation atteint en 2012 a été actualisé sur la base du bilan annuel 2012 de la sécurité routière (les données figurant au RAP 2012 sont ajustées).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible et la prévision sont estimées en fonction de l'objectif fixé par le gouvernement de réduire à moins de 2 000 le nombre de personnes tuées sur les routes à l'horizon 2020.

INDICATEUR 9.2 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	0,71	1,19	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente.

Indice : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant d'un indice, la valeur-cible est maintenue à l'identique pour 2013, 2014 et 2015.

INDICATEUR 9.3 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	0,82	1,16	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiquesMode de calcul

Indice = rapport entre le nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants relevées en année A et celui en année A-1 / rapport entre le nombre d'accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants de l'année A et celui de l'année A-1.

Sources des données

Les données sont alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) pour les accidents et via deux applications métiers ([Puls@r](#) et Pve) pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir cet indice à une valeur supérieure à 1 (maintien de la cible 2015 figurant au PAP 2013, indicateur 3.3 pour les années 2013 à 2015), la gendarmerie nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de produits stupéfiants, et développe les dépistages de consommation de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

INDICATEUR 9.4 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
[Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,08	1,07	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente.

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Indice : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant d'un indice, la valeur-cible est maintenue à l'identique pour 2013, 2014 et 2015.

INDICATEUR 9.5 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
[Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,07	1,03	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiquesMode de calcul

Indice = rapport entre le nombre d'infractions d'alcoolémie relevées en année A et celui en année A-1 / rapport entre le nombre d'accidents corporels dus à l'alcool de l'année A et celui de l'année A-1.

Sources des données

Les données sont alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) pour les accidents et via deux applications métiers ([Puls@r](#) et Pve) pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir cet indice à une valeur supérieure à 1 (maintien de la cible 2015 figurant au PAP 2013, indicateur 3.2 pour les années 2013 à 2015), la gendarmerie nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool et maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

OBJECTIF n° 10 : Réduire l'insécurité

Les programmes 152 et 176 et également le 302 sont aussi concernés par cet objectif malgré l'absence d'indicateur.

OBJECTIF n° 11 : Renforcer la présence des agents sur le terrain

Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

INDICATEUR 11.1 : Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance [Programme 302]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance	%	78,0	80,8	79,5	79,5	79,5	79,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur ne concerne que les services de la surveillance. Il mesure le rapport entre le nombre d'heures consacrées à des missions opérationnelles et le nombre total d'heures dues. L'écart entre les deux provient des activités de support, y compris opérationnel (entraînement au tir, formation professionnelle, entretien des matériels, etc.), des activités de gestion et d'encadrement, ou encore des absences diverses constatées, y compris les congés de maladie. Les données utilisées pour le calcul du numérateur et du dénominateur sont automatiquement extraites de la base SIGRID, elle-même alimentée par l'application de pilotage de l'activité des services de surveillance MATTHIEU. L'indicateur est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance a atteint 80,8 % en 2012, un niveau historiquement élevé, après 78 % en 2011 et 79 % en 2010. Le résultat de 2012 s'explique par l'absence d'événement particulier de nature à dégrader ce taux, comme cela avait été le cas en 2011 avec la formation de l'ensemble des agents à la nouvelle procédure de retenue douanière liée à la réforme de la garde à vue. L'instauration d'un jour de carence lors des arrêts de l'activité professionnelle pour cause de maladie a également eu un effet sur l'indicateur. La cible de 79,5 % qui correspond à un niveau de bonne gestion est donc maintenue jusqu'en 2015.

INDICATEUR 11.2 : Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande [Programme 302]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre total de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude	Nombre	8 831	8 559	6 500	6 500	6 800	7 100
Montant des saisies de stupéfiants	M€	425,1	255,8	340	340	343	346
Quantités de tabacs et cigarettes de contrebande saisies	tonnes	462	371	390	390	400	410

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le premier sous-indicateur totalise le nombre de dossiers contentieux significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 500 €), des tabacs (saisies de plus de 2 000 € ou 8kg), des contrefaçons (saisies de plus de 100 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intra ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 37 000 €), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des articles saisis dans le cadre de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 50 articles).

Le sous-indicateur relatif aux stupéfiants est calculé en multipliant les quantités saisies réelles effectives par la valeur du produit en fonction de sa catégorie (cocaïne, héroïne, cannabis, etc.). La valorisation des produits stupéfiants est effectuée automatiquement dans le système d'information de la DGDDI selon un barème défini par EUROPOL pour les stupéfiants les plus fréquents. Ce barème est inchangé depuis 2009 afin d'éviter tout effet valeur dans la lecture et l'interprétation des résultats de l'indicateur.

Le sous-indicateur relatif aux tabacs et cigarettes est calculé en additionnant les quantités saisies de cigarettes, de cigares et de tabacs sous toutes ses formes (à rouler, à narguilé...). Il remplace le précédent sous-indicateur « montant des saisies de tabacs et cigarettes de contrebande » qui était calculé en multipliant les quantités saisies (donc le nouveau sous-indicateur) par la valeur du produit en fonction de sa catégorie. Cette valorisation s'effectuait selon un barème commun à tous les services de 5 € par paquet pour les cigarettes et 0,13 € par gramme pour le tabac à rouler ou le tabac à narguilé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles du sous-indicateur relatif au nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude peuvent sembler modestes au regard du résultat 2012, mais l'évolution constante des circuits de fraude ne permet pas de garantir des résultats élevés chaque année. La progression pluriannuelle de la cible reste par ailleurs soutenue.

En matière de stupéfiants, la valeur des saisies a atteint 255,8 M€ en 2012, après le record historique de 425,1 M€ en 2011 et 309,3 M€ en 2010. La moyenne annuelle de ces trois dernières années se situe à 330 M€. De plus, le démantèlement des observatoires douaniers situés aux frontières franco-belge et franco-espagnole et le développement du télépéage sans arrêt sur les autoroutes, interdisent désormais les contrôles statiques et obligent les agents des douanes à avoir recours à des équipes de motocyclistes et des véhicules d'intervention pour effectuer les contrôles. Dans cet environnement, la cible de 346 M€ saisis à l'horizon 2015 constitue un niveau d'ambition élevé.

En matière de tabacs et de cigarettes de contrebande, la valeur des saisies a atteint 80,3 M€ en 2012, un résultat équivalent à celui de 2010 (81 M€), après le record de 2011 (108,8 M€). Pour améliorer la visibilité de son action, la douane remplace la présentation des cibles et des résultats en valeur des saisies par une présentation en quantités saisies. Cette évolution ne donne pas lieu à rupture statistique dans la trajectoire cible définie dans les PAP précédents car la valorisation des produits fait l'objet d'un barème stable, ni dans la présentation des résultats car les RAP du programme 302 rendent compte de ce résultat en quantités depuis 2009.

OBJECTIF n° 12 : Assurer la fonction stratégique de protection

Cet objectif de la politique transversale est rappelé à des fins d'exhaustivité, malgré l'absence d'indicateur directement corrélé à rattacher depuis un programme ministériel.

INTENSIFIER ET DIVERSIFIER LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 13 : Réduire les inégalités de santé

Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

INDICATEUR 13.1 : Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans [Programme 204]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans	Litres d'alcool pur	12	ND	11,70	11,5	11,3	< ou = 11,25

Précisions méthodologiques

Les volumes d'alcool sont calculés à partir des recettes fiscales sur les alcools (droits spécifiques) fournis par la direction générale des douanes et des droits indirects. Les données de population sont fournies par l'INSEE.

Il existe une incertitude sur l'évaluation des consommations non taxées d'alcool (production domestique, circuits de ventes non officiels). Toutefois, il n'existe pas d'autre méthode simple de calcul des volumes d'alcool consommés.

L'unité est exprimée en alcool pur par habitant de plus de quinze ans.

Source des données : Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) – INSEE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis les années 60, cette consommation a largement diminué, mais une relative stabilisation peut être observée ces dernières années. La diminution de -0,2 litre par an a été calculée sur la base de la réduction moyenne annuelle sur la période 2000-2012.

L'évolution de la consommation d'alcool dépend fortement de l'ensemble des mesures prises pour lutter contre les dommages liés à l'alcool, notamment les campagnes de prévention. Il en va ainsi des mesures de renforcement de l'encadrement de l'offre de boissons alcooliques prévues par la loi Hôpital, patients, santé, territoire du 21 juillet 2009.

Les mesures de prévention mises en œuvre (accès aux boissons alcooliques et consommation d'alcool des jeunes) devraient permettre a minima :

- de maintenir la tendance observée au cours des cinq dernières années (-0,15 litre en moyenne par an),
- d'éviter toute dégradation quant aux comportements abusifs à l'égard des boissons alcoolisées.

C'est donc au regard de ces objectifs que les prévisions 2013 et 2014 et la cible 2015 ont été estimées. En effet, elles sont issues d'une régression faite à partir des données de ces dernières années.

À l'avenir les mesures « alcool » du futur plan gouvernemental « lutte contre les drogues et les conduites addictives » et du futur plan cancer 3 contribueront à la poursuite d'une diminution de cet indicateur.

OBJECTIF n° 14 : Améliorer les conditions de détention des détenus**Programme 107 : Administration pénitentiaire****INDICATEUR 14.1 : Taux d'occupation des unités hospitalières [Programme 107]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'occupation des UHSI	%	63	65	65	65	65	65
Taux d'occupation des UHSA	%	81	84	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) est calculé en prenant au numérateur le nombre de journées d'hospitalisation en UHSI sur l'année et au dénominateur le produit du nombre de lits par le nombre de journées d'ouverture.

Le taux d'occupation des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) est calculé en prenant au numérateur le nombre de journées d'hospitalisation en UHSA sur l'année et au dénominateur le produit du nombre de lits par le nombre de journées d'ouverture.

UCSA : Unité de consultations et de soins ambulatoires

ARH : Agence régionale de l'hospitalisation

ARS : Agence régionale de santé

UHSI : Unité hospitalière sécurisée interrégionales

UHSA : Unité hospitalière spécialement aménagée

Sources de données : DAP/Sous-direction des personnes placées sous-main de justice/Bureau des politiques sociales et d'insertion.

Fréquence : annuelle au 31 décembre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues est organisée autour du principe d'accès aux soins comparables, tant au niveau de leur qualité que de leur continuité, à ceux dispensés en milieu libre. La mise en œuvre du schéma national d'hospitalisation (hospitalisation en chambres sécurisées, en hôpital de proximité et en unités hospitalières interrégionales sécurisées – UHSI ou en unités hospitalières spécialement aménagées - UHSA) est un des axes permettant d'atteindre cet objectif.

L'arrêté du 24 août 2000 a prévu la création de 8 UHSI, qui ont vocation à rassembler la majorité des hospitalisations programmées (entre 60 et 80%), hors urgences et hospitalisation de jour qui demeurent du ressort des chambres sécurisées, au sein des hôpitaux de proximité. A ce jour, les 8 UHSI sont ouvertes (Nancy, Lille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Paris Pitié-Salpêtrière et Rennes). Au total 181 lits sont ouverts, conformément au programme établi.

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice a prévu la mise en place d'unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) pour l'hospitalisation complète des personnes détenues atteintes de troubles mentaux. 9 UHSA doivent ouvrir d'ici 2015, 4 d'entre elles sont déjà en service (Lyon, Toulouse, Nancy et Orléans).

Les prévisions 2013-2015 et la prévision actualisée 2013 ont été revues pour tenir compte du réalisé 2012.

L'administration pénitentiaire n'a pas la maîtrise de cet indicateur dans la mesure où les admissions en UHSI et en UHSA relèvent de l'autorité médicale.

PROMOUVOIR LA RECHERCHE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 15 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

INDICATEUR 15.1 : Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,75	8,76p	8,64	8,76	8,76	>= 8,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,72	2,70p	2,66	2,68	2,66	>= 2,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	19,0	19,2p	19,25	19,57	19,93	>= 19,5

Précisions méthodologiques

Source des données : base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information, indicateurs OST (Observatoire des sciences et des techniques)

Mode de calcul :

La part de publications des opérateurs du programme se calcule en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale du monde » (part mondiale) ou « de l'UE 27 » (part européenne). Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. **A compter du RAP 2010 (et de manière rétroactive sur les résultats antérieurs)**, afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, a été adopté l'usage habituel en bibliométrie de calculer l'**indicateur en moyenne triennale glissante** : la valeur calculée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf. infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur constatée disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-1. Aussi la valeur indiquée pour l'année n est-elle provisoire, car calculée sur série incomplète (moyenne des valeurs constatées de n-1 et n-2).

C'est seulement au RAP de n+1 qu'est procurée la valeur définitive pour l'année n calculée en moyenne triennale glissante.

Liste des opérateurs concernés : les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Les publications entrant dans le périmètre de l'indicateur sont identifiées sur la base de procédures automatiques de repérage des adresses des laboratoires des opérateurs. Les procédures sont basées sur la connaissance des opérateurs apportée par le projet IPERU. Des travaux précédents ont permis d'évaluer la plausibilité du traitement automatique des données, mais cette méthode pourrait être remplacée à terme par une reconnaissance précise, validée par chacun des établissements concernés. Une exploration est en cours sur la comparaison des deux approches.

Limites et biais connus

La base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique. En ce sens, les indicateurs bibliométriques sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Mais le calcul est limité aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) représente un chantier international à long terme piloté par l'OST. Aussi, l'absence d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La Fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires.

Cet indicateur permet de mesurer la place prise par la production de publications par les opérateurs du programme dans la production européenne ou mondiale. Pour pallier les problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans la base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du « méta-établissement » constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont pris en compte.

Le 3^e sous-indicateur au dénominateur resserré sur la production du « triangle » France/Allemagne/Grande-Bretagne, pays caractérisés par la maturité de leur recherche, permet de cibler l'observation du positionnement des opérateurs du programme en neutralisant l'augmentation des publications des pays émergents et en le contextualisant avec des pays comparables.

Pour interpréter les résultats de la mesure, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche.

Les variations de l'indicateur sont lentes. C'est donc son évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

Historique des valeurs de l'indicateur

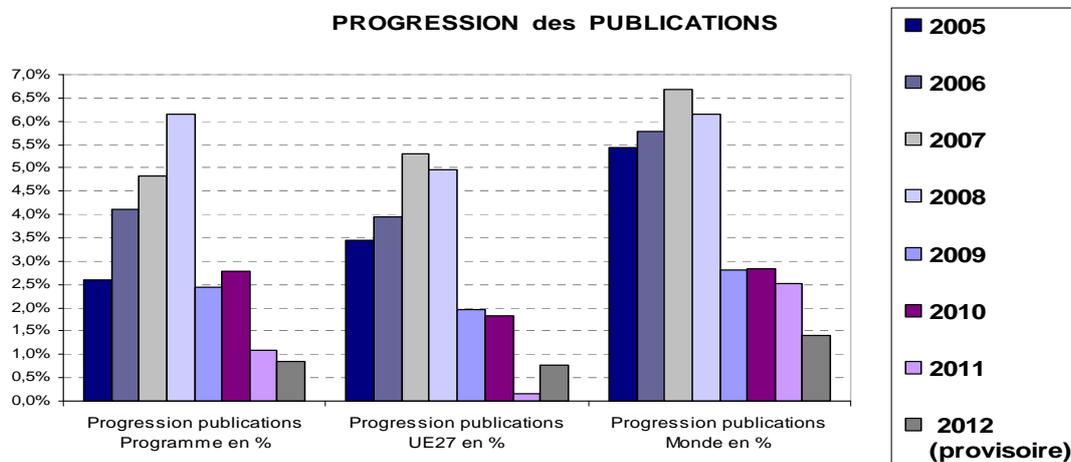
Données brutes :

libellé	résultats 2004	résultats 2005	résultats 2006	résultats 2007	résultats 2008	résultats 2009	résultats 2010	résultats 2011	résultats 2012 (estimés)	Evolution 2012 / 2004
Nombre de publications des opérateurs du programme	25 861	26 536	27 630	28 960	30 743	31 492	32 369	32 725	33 000	
Progression publications Programme en %	2,60 %	2,60 %	4,10 %	4,80 %	6,20 %	2,40 %	2,80 %	1,10 %	0,80 %	27,6 %
Nombre de publications de l'Union européenne (UE27)	302 367	312 829	325 156	342 430	359 366	366 411	373 101	373 671	376 500	
Progression publications UE27 en %	3,50 %	3,50 %	3,90 %	5,30 %	4,90 %	2,00 %	1,80 %	0,20 %	0,80 %	24,5 %
Nombre de publications du Monde	880 322	928 111	981 771	1 047 480	1 111 937	1 143 100	1 175 451	1 205 161	1 222 000	
Progression publications Monde en %		5,40 %	5,80 %	6,70 %	6,10 %	2,80 %	2,80 %	2,50 %	1,40 %	33,8 %

Nombre de publications de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne

Progression publications espace France-Allemagne-Grande-Bretagne en %

Synthèse graphique



JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2013 et les prévisions 2014 sont calculées selon la méthode suivante :

- 1) Une variation annuelle moyenne est calculée à partir de l'historique des valeurs de 2006 à 2012, en neutralisant la plus forte et la plus faible des variations.
- 2) Puis cette variation moyenne est ajoutée à la dernière valeur renseignée dans le calcul précédent (2012) et ce, autant de fois que nécessaire jusqu'à atteindre l'année présentée.

La fixation des cibles a lieu lors de la préparation du PLF correspondant à la première année du budget triennal de l'État. Les cibles 2015 ont été fixées en 2012 au PAP 2013 au vu des tendances constatées qui manifestent la bonne résistance des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition d'améliorer encore leur positionnement au sein du trio majeur des membres de l'UE.

OBJECTIF n° 16 : Accroître le dynamisme des équipes de recherche

Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

INDICATEUR 16.1 : Production scientifique des opérateurs du programme [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique mondiale	%	2,15	2,11 (valeur provisoire)	2,12	2,06	2,05	>= 2,1
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique européenne (UE 27)	%	6,85	6,85 (valeur provisoire)	6,84	6,84	6,82	>= 6,7
Part de la production scientifique des opérateurs du programme dans l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni	%	14,9	14,8 (valeur provisoire)	15	15	14,9	>= 15

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : la part de publications des opérateurs du programme se calcule en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale du monde » (part mondiale) ou « de l'UE 27 » (part européenne) ou de l'espace « France-Allemagne-Royaume-Uni ». Ce calcul est en compte fractionnaire : il tient compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, on adopte l'usage habituel en bibliométrie de calcul de l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

NB : compte tenu du temps nécessaire pour le recueil des données, l'identification des adresses (cf. infra) et le calcul de valeurs fiables, la dernière valeur définitive disponible au moment de la préparation du RAP de l'année n est celle de n-2.

Sources des données : Thomson Reuters, indicateurs OST

Observations méthodologiques : cet indicateur permet de mesurer la place prise par la production de publications par les opérateurs du programme dans la production européenne ou mondiale. Pour pallier les problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans la base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du « méta-établissement » constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont pris en compte. L'ensemble du travail de collecte, de mise en base et de repérage conduit à renseigner ces indicateurs en utilisant les publications de l'année n-1.

NB : les variations de l'indicateur sont lentes. C'est son évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

Limites et biais connus : la base est une sélection des publications des acteurs, et non le reflet de la totalité de leur production scientifique. En ce sens, les indicateurs bibliométriques sont des mesures indirectes de l'activité scientifique, utiles notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et pour observer l'évolution de leurs performances au cours du temps.

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications et comptes-rendus de colloques parus dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Mais le calcul est limité pour l'instant aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) nécessite un travail structurel. En effet, l'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La Fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires qui seront dans un premier temps expérimentés. En parallèle, l'OST a lancé la production exploratoire d'indicateurs à partir de sa base issue du Web of Science. Les résultats préliminaires proposés au PAP 2013 n'étaient accessibles qu'en compte de présence. L'OST est aujourd'hui en mesure de produire ces indicateurs en compte fractionnaire, c'est à dire de manière cohérente avec ce qui est calculé pour les sciences de la matière et de la vie. Cependant les valeurs des chiffres ne sont pas encore stabilisées : comme au précédent PAP, seules les évolutions en base 100 pour 2004 sont fournies.

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2012	estimation 2013
100	110	113	116	119	121	119	110	112

Source Thomson Reuters, Web of Science, repérages par les établissements, années lissées

Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont ici pris en compte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les organismes de recherche financés par le programme 172 évoluent dans un espace international extrêmement concurrentiel, et dans lequel des puissances émergentes (notamment en Asie, mais aussi en Europe) mènent une politique de soutien et de développement très volontariste : une érosion de la part mondiale de production est mécaniquement inévitable. Il est demandé aux opérateurs de freiner cette érosion en incitant les équipes de recherche à publier leurs résultats au meilleur niveau international. Pour autant, l'ambition demeure forte vis-à-vis de l'espace européen où les États sont plus semblables à la France en termes de potentiel et de moyens. Enfin, s'agissant de l'espace constitué par les deux pays directement compétiteurs de la France par leur puissance, il est attendu que la dynamique des investissements d'avenir permette aux opérateurs du programme de développer leur activité à un niveau qui reste comparable à celui de l'Allemagne.

En conséquence, si des cibles volontaristes ont été fixées depuis la création du programme, il convient néanmoins de souligner que le maintien de la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme à un niveau constant est à considérer comme un bon résultat au regard de la montée en puissance d'acteurs très dynamiques, tant au niveau européen (Espagne, Pologne...) que mondial (Corée, Chine, Inde, Brésil...). Cette concurrence exerce une pression sur tous les opérateurs des grands pays de tradition scientifique (États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni...) – pays dont la part mondiale de publications est, comme celle de la France, en baisse depuis de nombreuses années. Dans ce contexte et sans remettre en cause la pertinence des comparaisons à l'échelle mondiale, c'est également l'évolution de la place relative de la France par rapport à ces grandes nations scientifiques qui permet d'apprécier le niveau de performance des opérateurs du programme.

Pour des valeurs incluant les sciences humaines et sociales (SHS), en 2012 l'indice d'impact relatif des États-Unis est un peu plus faible, celui de la France est inchangé, celui de la Chine est un peu plus élevé : 0,71.

INDICATEUR 16.2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Reconnaissance scientifique : indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme	Indice	1,23	1,26 (valeur provisoire)	1,26	1,28	1,28	>= 1,35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'impact immédiat des opérateurs du programme se calcule en divisant la « part mondiale de citations à deux ans des publications de référence internationale des opérateurs du programme » par « la part mondiale de publications de référence internationale des opérateurs du programme ». Ce calcul est en compte fractionnaire : il tient compte du nombre de laboratoires signataires de chaque publication. Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, on adopte l'usage habituel en bibliométrie de calcul de l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

Sources des données : Thomson Reuters, indicateurs OST

Observations méthodologiques : cet indicateur permet de mesurer l'influence internationale des publications des opérateurs du programme. Les citations qui sont faites aux publications de ces opérateurs par d'autres publications sont en effet considérées comme une indication fiable de l'impact des publications des opérateurs sur les travaux de leurs collègues chercheurs. Il s'agit donc d'une mesure précieuse, qui permet de qualifier la production scientifique d'un acteur en mesurant l'« utilité scientifique », au niveau international, des connaissances produites. L'indice d'impact est largement reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche, et est utilisé comme tel dans les classements académiques internationaux. En effet la mesure d'une part de la production (cf. indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur plus qualitatif afin de prendre en compte un éventuel biais « productiviste » de la part des chercheurs.

NB : Les variations de l'indicateur sont lentes. C'est son évolution au cours du temps, notamment en comparaison avec celles d'acteurs comparables, qui constitue le signal le plus important.

Limites et biais connus : toutes les citations n'ont pas la même valeur. Deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'utilité scientifique d'une publication. Seule une partie des citations est décomptée et l'indice d'impact est, en ce sens, une mesure indirecte de l'utilité scientifique des publications, utile notamment pour comparer entre eux des acteurs comparables et observer l'évolution de leurs performances au cours du temps. Certains opérateurs du programme ont des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine sont pris en compte.

La base de données bibliographiques utilisée recense les publications parues dans une sélection de journaux scientifiques d'audience internationale. Le calcul est limité pour l'instant aux sciences de la matière et de la vie, incluant les mathématiques. Pour pallier les problèmes du mauvais adressage des articles dans la base, chacun des établissements du programme identifie chacune de ses publications dans une base de données maintenue par l'OST. Une fois ce repérage terminé, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer l'ensemble des publications du « méta-établissement » constitué par l'ensemble des opérateurs du programme. La mesure de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) nécessite un travail structurel. En effet, l'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La Fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS, sur lequel l'OST s'appuiera pour proposer des indicateurs complémentaires.

Disponibilité : il convient de noter que la mesure de cet indicateur impose un délai de deux années supplémentaires par rapport au précédent (indicateur de production). D'une manière générale la mesure d'un impact, quel qu'il soit, nécessite un délai minimal d'observation. Ici, par construction (citations recueillies à 2 ans), la valeur définitive de l'indicateur n'est disponible pour l'année n qu'au RAP de l'année n+2.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Là aussi, les opérateurs du programme s'insèrent dans un espace international extrêmement concurrentiel marqué par le poids croissant des nouvelles nations scientifiques. S'il est impossible de progresser en part relative de production, les ambitions des opérateurs français doivent se focaliser sur l'impact et le rayonnement international de cette production : c'est pourquoi il leur est demandé de maintenir leur position en termes d'impact.

En sciences de la matière et de la vie, les États-Unis, qui restent la principale puissance scientifique mondiale, ont un impact relatif à deux ans de 1,48 (valeur 2012 provisoire) très au-dessus de la moyenne internationale de référence, qui est de 1. En 2012, l'indice d'impact relatif à deux ans de la France est de 1,10 (c'est-à-dire qu'il est toujours en progression, après avoir dépassé la valeur de référence de 1 en 2008, pour la première fois depuis 20 ans), celui de l'Allemagne est de 1,25. La cible fixée pour 2015 est ambitieuse dans un contexte où les pays émergents voient leur bibliométrie croître dans de fortes proportions: par exemple l'indice d'impact de la Chine, qui était de 0,37 en 1998, est de 0,67 en 2012, soit une augmentation de 82 %. Entre 2003 et 2012, l'indice d'impact de la Chine a ainsi augmenté de 33 %, celui de l'Inde de 40 %, celui de Taiwan de 35 % et celui de la Corée du Sud de 22 %.

Dans ce contexte, les impacts relatifs restant de plus en plus difficiles à faire progresser, la valeur de la cible fixée pour 2015 demeure exigeante.

OBJECTIF n° 17 : Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche**Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires****INDICATEUR 17.1 : Part du PCRD attribuée à des équipes françaises [Programme 172]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part de financement du PCRD attribuée à l'ensemble des équipes françaises	%	11,9	11,7 (valeur provisoire)	11,9	11,9	11,7	>= 15

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : on observe ici le montant total de financement communautaire reçu par les équipes françaises dans les projets sélectionnés et financés par le PCRD. La part de financement pour la France est calculée en divisant le financement reçu par toutes les équipes françaises (et pas seulement celles qui sont affiliées aux opérateurs du programme) par le montant total de financement reçu par tous les pays participant à ces projets. Le cumul est fait sur l'ensemble des contrats signés depuis le début du programme cadre (CE et Euratom), de façon à éviter le risque de fluctuations peu significatives qui pourraient apparaître sur la somme des contrats d'une seule année. Le périmètre des programmes a été élargi aux actions Marie Curie dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Ce changement se traduit par une évolution significative des valeurs.

Source des données : bases du PCRD de la Commission, indicateurs OST

Observations méthodologiques : l'indicateur est calculé sur les projets retenus du 7^e programme cadre (2007-2013), mis à jour en avril 2012.

Limites et biais connus : il se confirme qu'avec l'élargissement du PCRD à de nouveaux partenaires (nouveaux États membres mais aussi autres pays tiers qui ont maintenant accès aux programmes cadres), les taux ont mécaniquement tendance à diminuer, toutes choses égales par ailleurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La participation aux réseaux européens qui est demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de « leadership » pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises, sachant que les difficultés sont plutôt accrues en termes de concurrence.

OBJECTIF n° 18 : Former des ingénieurs répondant aux besoins des milieux économiques formés aux pratiques de la recherche ouverte sur l'international**Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles****INDICATEUR 18.1 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	89,6 (*)	90,5	90,5	90,5	90,5	91,0
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	75,6	72,4 (**)	74,5	73,0	74,3	75,6

Précisions méthodologiques

(*) les vétérinaires sortis en 2009 n'ont pas été interrogés

(**) les vétérinaires ayant obtenu leur thèse en 2011 n'ont pas été interrogés

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés de l'année n-1.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour le taux d'insertion à 18 mois, les prévisions et cible sont maintenues. Compte tenu des réalisations 2012, la prévision 2013 pour le taux d'insertion à 6 mois a été réactualisée en conservant la cible 2015 à 75,6% dans la perspective d'un retour tendancier à la hausse, tout en ayant conscience de la difficulté qu'ont les jeunes à s'insérer en raison de la crise économique. Aussi, la politique développée par les écoles consistant à donner une place importante aux dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel et personnel (PPP), aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi pour les étudiants, sera poursuivie et renforcée ainsi que les liens établis avec les entreprises au travers des réseaux et des pôles de compétitivité.

EXERCER UNE VIGILANCE ET UNE COORDINATION EFFICACE AU PLAN INTERNATIONAL

OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 19 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

INDICATEUR 19.1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	40,4	40*	28	40	40	40
2. Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs	%	33,2	33*	42	33	33	33
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	65	50	>60	>60	>60	>60
4. Part des projets de l'AFD jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs (rapport d'achèvement de projets)	%	77	86	80	80	80	80
5. Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes	%	12,94	10,59	11,95	11	11	11
6. Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année	Nombre	1 597 200	1 790 000	> 800 000	> 800 000	> 800 000	> 800 000

Précisions méthodologiques

* Donnée 2012 provisoire. Les valeurs définitives sont connues au courant du deuxième semestre de l'année N+1.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

Source des données : Rapports Annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs »

Source des données : Rapports Annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD.

Le calcul de ce sous-indicateur se fonde sur une matrice de correspondance entre les cibles des OMD et la classification sectorielle du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (codes-objet du Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC) renseignés au niveau des projets). Les projets pris en compte concernent les activités de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs (rapport d'achèvement de projets) »

Source des données : AFD.

Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante de trois ans depuis 2010. Ainsi, la valeur 2012 est fondée sur les projets qui ont fait l'objet d'un rapport d'achèvement en 2012, 2011 et 2010 (projets achevés entre le 1/10/2008 et le 30/9/2011 – y compris des concours de faible montant, soit inférieurs à 750 000 € achevés après le 1/7/2010). Les projets conduits sur mandats spécifiques (ex : FSP, PPTE, ABG), les sous participations à Proparco et les Fonds d'Etudes ne font pas l'objet d'un rapport d'achèvement de projet et ne sont donc pas pris en compte dans cette notation.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française »

Sources des données :

- APD en santé : Organisation mondiale de la santé (OMS), UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), UNITAID, GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation), instituts de recherche (ANRS, IRD, institut Pasteur,...), AFD, ESTHER, projets FSP santé.
- APD totale française et annulations de dettes : Document de politique transversale (DPT) « Politique Française en faveur du Développement 2013 ».

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année »

Source des données : AFD.

Cet indicateur fait partie des indicateurs agrégables utilisés par l'AFD pour évaluer ex-ante les réalisations et les résultats associés aux financements qu'elle instruit. La méthodologie utilisée est celle de la contribution, c'est-à-dire que quel que soit le niveau de participation de l'AFD au financement, l'ensemble des réalisations ou résultats anticipés est pris en compte. La valeur renseignée pour l'année correspond aux réalisations ou résultats attendus des financements autorisés par l'AFD au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »**

Les données 2012 n'ont pas encore été réactualisées par la Commission européenne. Les prévisions initiales restent donc valables. S'agissant de 2015, la Commission européenne aura engagé la mise en œuvre des programmes au titre des instruments financiers 2014-2020 régis par les nouvelles orientations du Programme pour le changement. Or celui-ci met l'accent sur la croissance inclusive, dont le soutien aux secteurs sociaux. Cependant, à ce stade, il n'est pas possible d'évaluer déjà dans quelle mesure le pourcentage alloué aux services sociaux sera infléchi par rapport au dernier chiffre publié.

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED sur les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs »

Les données 2012 n'ont pas encore été actualisées par la Commission européenne. Les prévisions initiales restent donc valables. S'agissant de 2015, la Commission européenne aura engagé la mise en œuvre des programmes au titre des instruments financiers 2014-2020 régis par les nouvelles orientations du Programme pour le changement. Or celui-ci met l'accent sur la croissance durable, dont les services et infrastructures économiques et les secteurs productifs pourraient relever. Cependant, il n'est à ce stade pas possible d'évaluer dans quelles proportions le pourcentage alloué aux services et infrastructures économiques et les secteurs productifs sera infléchi par rapport au dernier chiffre publié.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second plan d'orientation stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007-2011). Cet indicateur n'a pas fait l'objet d'une reprogrammation stratégique dans le POS 3. Les valeurs cibles prévisionnelles sont reconduites à un niveau égal à l'objectif initial de consacrer au moins 60% des engagements annuels à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté.

Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD jugés au moins satisfaisants à l'achèvement dans la réalisation de leurs objectifs (rapport d'achèvement de projets) »

Cet indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD pour la période 2011-2013. La cible 2013 reprend celle inscrite dans le COM, soit 80%. Cette cible est reconduite en 2014 et 2015. Ces cibles sont susceptibles d'évoluer dans le cadre du prochain COM.

Sous-indicateur 1.1.5 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française »

La santé des populations est un puissant levier pour le développement et un secteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Ce sous-indicateur reflète l'effort français d'APD ciblé sur le secteur de la santé.

Compte tenu des réalisés 2011 et 2012, les valeurs pour la période de 2013-2015 sont ajustées.

Sous-indicateur 1.1.6 « Nombre de personnes gagnant un accès pérenne à une source d'eau potable améliorée chaque année »

Le cadre d'intervention sectoriel (CIS) Eau et Assainissement de l'AFD pour la période 2010-2012 fixait un objectif de 2,4 millions de personnes gagnant un accès à une source d'eau potable améliorée, d'où la cible moyenne de 800000 personnes par an. Cette cible est reconduite en 2013, 2014 et 2015. Cependant, ces cibles sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'actualisation en cours du CIS pour la période 2013-2015.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105	Action de la France en Europe et dans le monde	655 854	655 854	626 511	626 511	626 511	626 511
01	Coordination de l'action diplomatique	215 589	215 589	184 533	184 533	184 533	184 533
02	Action européenne	46 434	46 434	13 421	13 421	13 421	13 421
05	Coopération de sécurité et de défense	135 494	135 494	157 297	157 297	157 297	157 297
06	Soutien	40 676	40 676	9 772	9 772	9 772	9 772
07	Réseau diplomatique	217 661	217 661	261 488	261 488	261 488	261 488
307	Administration territoriale	676 843	676 843	707 559	707 559	727 643	727 643
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	676 843	676 843	707 559	707 559	727 643	727 643
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	49 000 000	49 000 000	47 970 000	47 970 000	48 070 000	48 070 000
02	Coopération bilatérale	600 000	600 000	700 000	700 000	900 000	900 000
05	Coopération multilatérale	48 200 000	48 200 000	47 100 000	47 100 000	47 000 000	47 000 000
08	Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	200 000	200 000	170 000	170 000	170 000	170 000
129	Coordination du travail gouvernemental	19 272 643	19 272 643	19 973 000	19 973 000	18 647 000	18 647 000
15	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	19 272 643	19 272 643	19 973 000	19 973 000	18 647 000	18 647 000
178	Préparation et emploi des forces	19 442 600	19 442 600	22 178 500	22 178 500	21 666 500	21 666 500
02	Préparation des forces terrestres	8 000	8 000	6 500	6 500	6 500	6 500
03	Préparation des forces navales	18 749 000	18 749 000	21 512 000	21 512 000	21 000 000	21 000 000
04	Préparation des forces aériennes	436 000	436 000	400 000	400 000	400 000	400 000
05	Logistique et soutien interarmées	249 600	249 600	260 000	260 000	260 000	260 000
147	Politique de la ville	586 190	586 190	575 000	575 000	300 000	300 000
01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	586 190	586 190	575 000	575 000	300 000	300 000
140	Enseignement scolaire public du premier degré	4 118 625	4 118 625	4 324 275	4 324 275	4 314 300	4 314 300
02	Enseignement élémentaire	4 118 625	4 118 625	4 324 275	4 324 275	4 314 300	4 314 300
141	Enseignement scolaire public du second degré	104 681 288	104 681 288	112 957 258	112 957 258	111 466 816	111 466 816
01	Enseignement en collège	65 542 023	65 542 023	70 476 405	70 476 405	69 362 709	69 362 709
02	Enseignement général et technologique en lycée	35 287 150	35 287 150	38 095 379	38 095 379	37 808 974	37 808 974
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 852 115	3 852 115	4 385 474	4 385 474	4 295 133	4 295 133
230	Vie de l'élève	138 133 506	138 133 506	145 146 818	486 146 818	152 677 130	152 677 130
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	96 910 635	96 910 635	98 968 881	98 968 881	107 522 699	107 522 699
02	Santé scolaire	33 180 486	33 180 486	37 816 073	378 816 073	36 912 986	36 912 986

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04	Action sociale	4 636 747	4 636 747	5 042 466	5 042 466	4 922 047	4 922 047
06	Actions éducatives complémentaires aux enseignements	3 405 638	3 405 638	3 319 398	3 319 398	3 319 398	3 319 398
143	Enseignement technique agricole	9 907 600	9 907 600	9 907 600	9 907 600	9 907 600	9 907 600
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	9 753 000	9 753 000	9 753 000	9 753 000	9 753 000	9 753 000
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	154 600	154 600	154 600	154 600	154 600	154 600
302	Facilitation et sécurisation des échanges	238 000 000	238 000 000	239 000 000	239 000 000	252 000 000	252 000 000
166	Justice judiciaire	98 533 831	98 614 640	98 791 750	98 791 750	101 272 460	101 272 460
02	Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	98 533 831	98 614 640	98 791 750	98 791 750	101 272 460	101 272 460
107	Administration pénitentiaire	412 105	412 105	1 204 156	1 204 156	5 807 480	6 607 480
182	Protection judiciaire de la jeunesse	1 624 882	1 624 882	1 827 436	1 827 436	2 054 729	2 054 729
01	Mise en oeuvre des décisions judiciaires (libellé modifié)	1 624 882	1 624 882	1 827 436	1 827 436	2 054 729	2 054 729
123	Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	17 064 891	17 064 891	13 733 724	13 733 724	0	0
01	Pilotage et animation	17 064 891	17 064 891	13 733 724	13 733 724	0	0
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	21 678 067	21 678 067	11 657 483	11 657 483	11 087 483	11 087 483
106	Actions en faveur des familles vulnérables	2 290 271	2 290 271	7 463 391	7 463 391	7 904 501	7 904 501
01	Accompagnement des jeunes et des familles vulnérables (libellé modifié)			5 075 000	5 075 000	5 516 112	5 516 112
03	Protection des enfants et des familles	2 290 271	2 290 271	2 388 391	2 388 391	2 388 389	2 388 389
219	Sport	10 256 000	10 256 000	9 245 000	9 245 000	9 210 000	9 210 000
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	10 256 000	10 256 000	9 245 000	9 245 000	9 210 000	9 210 000
163	Jeunesse et vie associative	92 500	92 500	0	0	0	0
02	Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	92 500	92 500	0	0	0	0
176	Police nationale	235 473 668	235 473 668	249 249 186	249 249 185	255 386 693	255 386 693
01	Ordre public et protection de la souveraineté	18 942 197	18 942 197	20 145 427	20 145 427	20 540 955	20 540 955
02	Sécurité et paix publiques	94 829 295	94 829 295	99 647 742	99 647 742	102 699 809	102 699 809
03	Sécurité routière	14 763 315	14 763 315	15 565 005	15 565 005	16 001 620	16 001 620
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 876 591	1 876 591	1 973 328	1 973 327	2 013 512	2 013 512
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	103 642 572	103 642 572	110 160 933	110 160 933	112 497 411	112 497 411
06	Commandement, ressources humaines et logistique	1 419 698	1 419 698	1 756 751	1 756 751	1 633 386	1 633 386
152	Gendarmerie nationale	164 495 190	163 864 337	163 426 798	164 915 992	165 861 206	167 152 391
01	Ordre et sécurité publics	27 696 424	27 588 228	28 329 864	28 592 043	28 686 480	28 913 670
02	Sécurité routière	64 882 153	64 628 690	67 884 115	68 512 350	68 738 639	69 283 033
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	71 916 613	71 647 419	67 212 819	67 811 599	68 436 087	68 955 688

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
207	Sécurité et éducation routières	4 700 000	4 700 000	3 800 000	3 800 000	3 700 000	3 700 000
Total		1 141 346 554	1 140 796 510	1 164 015 445	1 506 504 638	1 182 938 052	1 185 029 237

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Coordination de l'action diplomatique	215 589	215 589	184 533	184 533	184 533	184 533
02	Action européenne	46 434	46 434	13 421	13 421	13 421	13 421
05	Coopération de sécurité et de défense	135 494	135 494	157 297	157 297	157 297	157 297
06	Soutien	40 676	40 676	9 772	9 772	9 772	9 772
07	Réseau diplomatique	217 661	217 661	261 488	261 488	261 488	261 488
Total		655 854	655 854	626 511	626 511	626 511	626 511

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des Affaires étrangères (MAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le ministère des Affaires étrangères et européennes réponde aux objectifs suivants :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de l'Union européenne, la France agit contre les trafics de drogue par l'intermédiaire de l'Instrument de stabilité. L'Instrument de stabilité, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, a été institué afin d'accorder une aide financière pendant la période 2007-2013 garantissant des conditions stables pour le développement humain et économique par l'Union européenne. Cette aide se déploie notamment sur la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme dans le cadre des relations extérieures de l'UE.

Cette contribution, directement financée par la Commission, ne relève donc pas du P105 ; toutefois des diplomates de la Direction de l'Union européenne (DUE) consacrent une partie de leur temps de travail à cette question.

Par ailleurs, un ambassadeur thématique, rattaché politiquement à la Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) en administration centrale, est chargé de représenter les positions françaises dans les enceintes internationales (Nations Unies notamment) et d'assurer la coordination interministérielle dans le cadre des négociations (Commission des Stupéfiants par exemple). Il représente le MAE dans les enceintes multilatérales qui traitent des problématiques relatives à la drogue. Il préside le Groupe de Dublin (groupe informel réunissant les principaux donateurs en matière de lutte contre la drogue c'est-à-dire les États membres de l'Union européenne, États-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Canada et les différentes organisations internationales) et vise à coordonner les

actions stratégiques dans ce domaine. L'ambassadeur thématique représente également le MAE lors d'évènements ponctuels. Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du "Pacte européen contre la drogue", initiative française adoptée par les Ministres de l'Intérieur de l'Union européenne pour lutter contre la drogue, il participe aux différents groupes de mise en œuvre et préside l'un d'entre eux. Globalement, l'ambassadeur a donc un rôle de chef de délégation et de représentation dans un certain nombre d'enceintes.

La Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) joue aussi un rôle important dans la lutte contre la drogue. Elle est notamment en charge du suivi de tous les aspects opérationnels liés à la drogue (plates-formes de renseignements notamment) et à la lutte contre le détournement de précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de drogue ainsi qu'aux positions françaises sur le sujet « drogue » dans les enceintes internationales formelles (UE, ONU, OSCE, G8) et les enceintes informelles (Groupe de Dublin). Les agents d'ASD en charge de ces questions assurent également la coordination interministérielle sur ce sujet. Des frais de missions sont associés à ces ETP.

La Direction de la coopération, de sécurité et de Défense (DCSD) assure également un rôle majeur dans l'action du MAE pour la politique de lutte contre les drogues et toxicomanie en participant notamment au financement et à la mise en œuvre de projets de coopération de sécurité et de défense fléchés « sécurité intérieure » relatifs à cette politique.

Au sein de la Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction politique (NUOI/P) participe au suivi et à la coordination des affaires politiques et économiques dont celles relatives à la lutte contre le trafic de drogues.

Enfin, les représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les Représentations permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne et à New York, traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme.

À titre subsidiaire, une brochure d'information éditée par la direction générale des Douanes en partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) est distribuée dans les ambassades et consulats de France. Cette opération ne génère aucune prise en charge budgétaire par le MAE.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » sur laquelle les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la DUE, cf infra) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies sont comptabilisées ;
- l'action 2 « Action européenne » sur laquelle sont imputées les dépenses de personnel liées aux diplomates de la Direction de l'Union Européenne œuvrant pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- l'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense » qui regroupe les crédits correspondant à la mise en œuvre par le ministère des Affaires étrangères de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD). Des crédits sont notamment consacrés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies via des missions de formation et de conseil pour les forces de l'ordre, des formations à des actions de déminage et au soutien d'écoles de santé ;
- l'action n° 6 « Soutien » qui regroupe les crédits correspondant aux fonctions support du ministère des Affaires étrangères. Des frais de missions et de représentation afférents aux diplomates d'administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies y sont imputés ;
- l'action n°7 « Réseau diplomatique » qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger dont la totalité des crédits des 16 représentations permanentes (RP) de la France auprès des organisations internationales. Parmi ces RP, les Représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne et à New York traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, la corruption et la prévention du terrorisme en consacrant des ETP à cette politique, ETP auxquels sont associés des frais de mission.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « Soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration (DGA) pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères.

La Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre la politique des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies et à ses institutions spécialisées.

Les diplomates concernés par cette politique transversale peuvent être issus des services suivants : DFRA Vienne, DFRA New York, ASD, NUOI/P et DUE.

ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Coordination de la sécurité des personnes et des biens	676 843	676 843	707 559	707 559	727 643	727 643
Total		676 843	676 843	707 559	707 559	727 643	727 643

Le Ministère de l'Intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Il exerce ses missions notamment à travers le réseau des préfetures et des sous-préfetures, à qui il appartient par ailleurs de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire.

Le programme « Administration territoriale », composé de 5 actions, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone), des sous-préfetures, des hauts-commissariats et représentations de l'État outre-mer.

Contribution du programme à la politique transversale

La « coordination de la sécurité des personnes et des biens » (action 1) recouvre les activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. C'est au sein de cette action que se décline la participation active des directeurs de cabinet dans le dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie. En tant que chefs de projet « drogue et toxicomanie », ils assurent l'animation de cette politique interministérielle au niveau départemental et, notamment, à ce titre, la présidence des comités de pilotage départementaux.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Compte tenu de leurs autres attributions et de l'appui dont ils disposent au sein des directions départementales de la protection des populations (DDPP), on peut estimer à 5 % en moyenne la part du temps de travail que les directeurs de cabinet consacrent à cette activité.

La valorisation financière est donc basée sur la masse salariale et les dépenses de hors titre 2 afférentes à cette quote-part d'activité.

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
307 Administration territoriale	676 843	676 843	707 559	707 559	727 643	727 643
<i>Action 1: coordination de la sécurité des personnes et des biens</i>	676 843	676 843	707 559	707 559	727 643	727 643

Les crédits correspondent aux dépenses de rémunération afférentes à la quote-part du temps de travail que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et la toxicomanie, ainsi qu'à leurs dépenses de hors titre 2 associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

L'estimation 2014 a été faite sur la base des hypothèses d'évolution des crédits du programme 307 (en titre 2 et en hors titre 2).

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Coopération bilatérale	600 000	600 000	700 000	700 000	900 000	900 000
05 Coopération multilatérale	48 200 000	48 200 000	47 100 000	47 100 000	47 000 000	47 000 000
08 Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"	200 000	200 000	170 000	170 000	170 000	170 000
Total	49 000 000	49 000 000	47 970 000	47 970 000	48 070 000	48 070 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 du ministère des Affaires étrangères contribue à la lutte contre les drogues et la toxicomanie par des projets du Fonds de solidarité prioritaire (FSP) pilotés par le réseau des attachés de sécurité intérieure à l'étranger et mis en œuvre par les experts techniques internationaux relevant de la Direction de coopération de sécurité et de défense du ministère des Affaires étrangères.

En outre, plusieurs contributions prises en charge sur le programme 209 participent à la politique à travers les actions menées par les organismes financés (ONU DC, Fonds mondial, FEI, GIP ESTHER).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Sur l'action 2 (coopération bilatérale)

Les projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile s'inscrivent dans le cadre plus général de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

Relevant de l'action 2 (coopération bilatérale) du programme, deux projets du FSP spécifiquement consacrés à cette thématique ont été approuvés en 2011 par le comité interministériel :

- Un FSP mobilisateur ALCAO (lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest) représentant 1,593 M€ d'AE ; En 2012, 70 K€ de crédits ont été consacrés au séminaire de lancement du projet. Pour l'année 2013, 130 K€ ont été affectés en première tranche pour des activités dans les postes.
- Un projet en République Dominicaine (appui à la lutte contre la drogue et le crime organisé) qui s'est vu doté de 200 K€ en AE. Des actions à hauteur de 74 K€ sont inscrites en programmation pour 2013.

Plusieurs autres projets du programme 209 comprennent un volet d'actions dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants :

- le FSP N° 2006- ENHLANGANO - Lutte contre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme au profit de l'AFRIQUE DU SUD (organisation à Capetown d'une conférence sur les précurseurs chimiques en octobre 2013 pour un budget de 50 K€) ;
- le FSP N° 2011-22 ALCOTT – Appui à la lutte contre la criminalité organisée et les trafics transfrontaliers en République démocratique du Congo, qui prévoit la création d'un office central de lutte contre les stupéfiants. Les crédits attribués au projet en 2013 s'élèvent à 31 K€ ;
- Une des sous-composantes du FSP N° 2009-21 – Réforme du secteur de la sécurité en Afghanistan porte sur un appui à l'académie de lutte contre les stupéfiants de Kaboul (CNTA) ;
- Le FSP mobilisateur N° 2009-17 JUSSEC, sur la sécurité au Sahel apporte un appui aux offices des stupéfiants malien et mauritanien. En 2013, 123 K€ ont été attribués en première tranche au Mali pour l'appui à l'OCS (office central des stupéfiants).

Le GIP ESTHER conduit des actions en matière de lutte et de préventions contre les drogues dans le cadre de projets de coopération internationale au Sénégal et au Vietnam.

En 2013, la subvention pour charges de service public versée par le MAE et le Ministère de la Santé a été affectée à des projets en matière de prévention contre les drogues et les toxicomanies dans les pays suivants :

- Maroc à hauteur de 20 K€,
- Sénégal pour un montant de 55 K€,
- Vietnam pour 95 K€.

Les montants prévus en 2014 sont identiques.

- Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

En 2013, la contribution volontaire versée par le MAE à l'ONUDC et consacrée à la lutte contre les drogues et la toxicomanie, s'élève à 500 000 €. Elle relève de l'action 5 (coopération multilatérale) du programme 209.

Par ailleurs, le Fonds mondial Sida met en œuvre une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues. Ainsi, environ 13,6 % de l'intervention du Fonds sont consacrés au développement de programmes de prévention, à la distribution de produits de substitution et de matériel, au financement de thérapies antivirales etc.

Enfin FEI, dans le cadre de l'initiative 5 % visant au renforcement des capacités, apporte un soutien au programme de prise en charge des usagers de drogues injectables au Sénégal. Cet appui technique et organisationnel à des programmes ou à des centres de prise en charge représente 101 480 € en 2012 et 170 760 € en 2013.

- Sur l'action 8 (ETP et crédits de rémunération)

170 K€ correspondent à la masse salariale des experts techniques internationaux en charge de projets en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	19 272 643	19 272 643	19 973 000	19 973 000	18 647 000	18 647 000
Total		19 272 643	19 272 643	19 973 000	19 973 000	18 647 000	18 647 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités différentes mais rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant à la MILDT d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention et de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la réduction des risques, de la lutte contre le trafic, de la recherche et de l'action internationale.

La question des drogues reste en effet, aujourd'hui un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants sanitaires et sociaux tant pour l'utilisateur que pour autrui et la collectivité et nécessite une coordination interministérielle forte

L'objectif 4 du programme 129 « améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre la drogue est assorti de 2 indicateurs qui permettent d'apprécier la capacité de la MILDT à mobiliser les ministères et leurs services déconcentrés ainsi que les acteurs institutionnels autour des objectifs interministériels des plans gouvernementaux.

Le nouveau plan gouvernemental 2013/2017 qui a été préparé en concertation avec les ministères et l'ensemble des partenaires vise, dans une approche équilibrée à utiliser tous les leviers de l'action publique pour prévenir les consommations, lutter contre les trafics, faciliter l'accès aux soins et la réduction des dommages.

PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Préparation des forces terrestres	8 000	8 000	6 500	6 500	6 500	6 500
03 Préparation des forces navales	18 749 000	18 749 000	21 512 000	21 512 000	21 000 000	21 000 000
04 Préparation des forces aériennes	436 000	436 000	400 000	400 000	400 000	400 000
05 Logistique et soutien interarmées	249 600	249 600	260 000	260 000	260 000	260 000
Total	19 442 600	19 442 600	22 178 500	22 178 500	21 666 500	21 666 500

En matière de lutte contre la drogue et les toxicomanies, le programme 178 « préparation et emploi des forces » de la mission « défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le narcotrafic ;
- la prévention et la lutte contre la consommation des drogues au sein des armées.

LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIC

Les forces armées participent à la lutte contre cette menace selon une approche interministérielle et internationale. Le cadre juridique de l'action demeure malgré tout souvent national et coordonné au niveau du Premier ministre. Compte tenu de leur nature clandestine, la lutte contre les trafics exige un dispositif à caractère dissuasif, de bonnes capacités de renseignement, des moyens de surveillance, ainsi que des capacités d'intervention, en particulier en haute mer.

L'action des forces armées est déterminante dans trois domaines :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations et leurs homologues étrangers, les forces armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue indispensable pour déceler les signes précurseurs de trafics en tout genre, et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants. Elle fait appel à des savoir-faire spécifiques des armées.

Sur le territoire national, l'armée de l'air a effectué en 2012 des mesures aériennes de sûreté active dans le cadre de la posture permanente de sûreté (PPS) sur des appareils suspectés de trafic. En revanche, les avions radars E3C n'ont pas été utilisés ce qui explique le moindre montant de dépenses par rapport à 2011.

L'activité de lutte contre les narcotrafics en mer s'effectue essentiellement sur deux principaux théâtres où la marine nationale et l'armée de l'air sont engagées aux côtés des douanes et de la gendarmerie.

En mer Méditerranée, le flux de « go fast » chargés de cannabis est en baisse, sans pour autant que cette forme de trafic soit abandonnée. Les interceptions se poursuivent dans le cadre d'opérations programmées qui ont largement fait leurs preuves. Elles sont conduites principalement avec des moyens de la marine nationale en coopération avec les autres administrations françaises et l'Espagne. Les arrestations de trafiquants ont été plus rares en 2012. Trois opérations planifiées mobilisant des moyens nautiques, aériens, et commandos de la marine nationale ont permis l'interpellation de 4 trafiquants, la saisie d'un go fast et de 0,5 tonne de cannabis. Près de trois tonnes de drogue ont par ailleurs été jetées à la mer par les embarcations en fuite. D'autres modes d'action sont possibles contre des vecteurs plus lents et fortement chargés. Ils nécessitent l'exploitation rapide de renseignements fiables.

Dans l'arc antillais, les actions menées dépendent fortement du soutien aérien et de la qualité du renseignement international. Elles s'intègrent dans le cadre d'opérations internationales, bi ou multilatérales, de type MARTILLO, CARIB ou COLFRA avec les pays riverains de l'arc antillais. C'est la qualité du renseignement ou de l'opportunité de la détection d'un vecteur suspect grâce à un soutien aérien adapté qui rend possible l'interception des trafiquants. En 2012, 2 tonnes de cocaïne ont été saisies, 3 embarcations arraisonnées (2 voiliers et 1 go fast), 10 trafiquants interpellés.

Enfin, le programme a participé au soutien de la gendarmerie nationale en Guyane en marge de l'opération HARPIE.

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CONSOMMATION DE DROGUES

Le Service de santé des armées (SSA) participe à la lutte contre la drogue en interne par la réalisation des actions de formation de son personnel lors de sa formation (initiale et continue) et des actions préventives ainsi que des actions de dépistages. Des enquêtes peuvent être menées par le centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA) sur demande des états-majors d'armées.

Ces actions s'inscrivent dans le soutien sanitaire classique effectué par le SSA ou dans le cadre de la formation de ses personnels.

Aucune enquête épidémiologique sur les conduites addictives dans les armées n'a été effectuée en 2012. Les états-majors d'armées n'ont pas exprimé de demande pour les années 2013 et 2014.

Quatre actions ont été menées par le SSA en 2012 dans le cadre de la lutte contre la drogue et les toxicomanies.

Le SSA participe au plan de prévention ministériel des risques liés à l'alcool en milieu militaire en partenariat avec la CNMSS. Ce plan de prévention s'étend au cannabis et aux psychotropes.

Tous les candidats au recrutement sont informés dès le contact avec le centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). Cette information porte sur l'incompatibilité entre l'état militaire et la consommation de drogue. Les candidats signent une attestation prouvant qu'ils ont bien reçu cette information. Elle est par ailleurs renouvelée lors des opérations de sélection au recrutement (cette action n'est pas spécifiquement du ressort du SSA).

La consommation de cannabis est dépistée par test urinaire :

- lors de la visite médicale d'incorporation, pour évaluer l'aptitude médicale (inaptitude des jeunes engagés jugés dépendants au cannabis) et pour renouveler de façon ciblée et adaptée l'information sur les risques de la consommation de drogues ;
- pour les emplois à risque définis par les armées (personnel navigant par exemple) ;
- 78 925 tests ont été délivrés pour un montant total de 0,242 M€.

Enfin, les médecins du SSA sont formés aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions, lors de la formation initiale, et à chaque occasion en formation continue : stage A, réunions des médecins des forces par les DRSSA, séminaire médico-militaire de l'école du Val-de-Grâce (EVDG). Les actions de formation continue ont fait l'objet d'un bilan financier, des frais d'inscription aux différentes formations universitaires en addictologie, qui s'élève, pour 2012, à 4 500 €. De plus, les psychiatres des HIA assurent localement des formations à la prise en charge des addictions au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins d'unité.

POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	586 190	586 190	575 000	575 000	300 000	300 000
Total		586 190	586 190	575 000	575 000	300 000	300 000

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Egalité des territoires, Logement et Ville » vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et à réintégrer les habitants des quartiers sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La mise en œuvre du programme vise par conséquent à :

- rénover et mieux insérer ces quartiers dans la dynamique urbaine des agglomérations auxquelles ils appartiennent ;
- réduire la vulnérabilité sociale et économique de leurs habitants.

L'action de l'État dans le cadre de la politique de la ville est définie par le comité interministériel des villes qui se réunit sous l'autorité du Premier ministre. Le responsable de ce programme est le secrétaire général du comité interministériel des villes.

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME 147

La lutte contre la toxicomanie est un sujet prégnant de la politique de la ville. Les trafics de stupéfiants sont largement répandus dans certains quartiers. Ils contribuent au sentiment d'insécurité exprimé par de nombreux habitants. Le développement d'une économie souterraine renforce le sentiment d'impunité de certains auteurs, favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée et implique la mise en œuvre des politiques destinées aux jeunes.

Cette préoccupation majeure qui pèse sur la cohésion sociale dans les quartiers a fait l'objet de plusieurs décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013.

Il s'agit notamment pour le ministère de l'Intérieur de réduire les phénomènes spécifiques de délinquance en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants et en s'attaquant résolument à l'économie souterraine dans les quartiers.

Les questions de prévention et de lutte contre les conduites addictives en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent également un axe d'intervention essentiel. C'est dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), cadre partenarial de référence entre l'État et les villes concernées, que s'articulent les programmes mis en œuvre par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

Les mesures contribuant spécifiquement à cette politique sont les suivantes :

1°) L'information, sur les méfaits des conduites addictives, la réduction des risques et les modes de prise en charge. En 2014, 300 000 € seront consacrés au financement d'actions spécifiques dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Par ailleurs, les Ateliers santé ville, dispositifs de coordination et d'ingénierie des volets santé des CUCS sont particulièrement mobilisés sur ces enjeux. Environ 8% de l'activité des ASV est en lien avec la prévention des conduites à risque

Enfin, de nombreux partenaires (Missions locales, CCAS, Clubs de prévention, Permanences d'écoute jeunes (PAEJ), etc...) concourent également à la réalisation de ce programme.

2°) Des actions ponctuelles et spécifiques de prévention contre les drogues et les toxicomanies dans le cadre du programme « ville, vie, vacances ». Elles sont organisées dans une perspective globale de re-légitimation des adultes dans leur rôle d'acteurs de la prévention et de soutien à l'autorité parentale mais aussi dans une approche pédagogique visant à sensibiliser et informer les jeunes sur les dangers de la toxicomanie et des drogues.

3°) La revitalisation économique et l'accompagnement vers l'emploi : ces actions sont indispensables pour proposer une alternative à l'économie souterraine et un développement économique fondé sur la formation et la qualification. Ainsi, les écoles de « la deuxième chance » et l'établissement public d'insertion et de défense (EPIDe) permettent l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans emploi et en voie de marginalisation sociale. Dans le cadre des programmes d'enseignement, des actions de prévention, de sensibilisation et d'information sur les conduites addictives sont régulièrement organisées soit par le personnel (en particulier les formateurs et le personnel infirmier) soit par des intervenants extérieurs (associations...) auprès des jeunes accueillis au sein des structures.

Enfin, le ministère de la ville participe également aux travaux d'élaboration du prochain plan gouvernemental 2013-2017. Les actions spécifiques auxquelles contribuera le programme 147 dans le cadre du futur plan viseront les objectifs suivants :

Renforcer les actions de prévention en intégrant la thématique des conduites addictives dans les Ateliers Santé Ville et dans l'ensemble des actions de prévention mises en œuvre localement.

Développer de nouvelles approches en direction des jeunes notamment en sensibilisant des professionnels du réseau politique de la ville à la thématique des comportements addictifs et en créant un dispositif de géolocalisation des structures spécialisées dans les zones urbaines sensibles.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 331 délégués du préfet.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux des deux établissements publics qui concourent principalement aux objectifs poursuivis par le programme : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Enseignement élémentaire	4 118 625	4 118 625	4 324 275	4 324 275	4 314 300	4 314 300
Total	4 118 625	4 118 625	4 324 275	4 324 275	4 314 300	4 314 300

Le ministère de l'éducation nationale contribue à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies par la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites addictives intégrées dans les enseignements de l'école élémentaire.

Ces actions visent à faire acquérir aux élèves des connaissances, des compétences et des attitudes leur permettant de prendre conscience des effets bénéfiques ou néfastes de certains comportements et de combattre les pratiques qui contribuent à banaliser l'usage de produits psychoactifs. La démarche adoptée vise à conduire les élèves à être acteurs dans une démarche de prévention.

Les programmes de l'école, en articulation avec le socle commun de connaissances et de compétences, intègrent la culture scientifique et technologique (pilier 3), les compétences sociales et civiques (pilier 6) et l'autonomie et l'initiative (pilier 7). Les élèves, à la fin de la scolarité élémentaire, doivent être capable de « mobiliser des connaissances dans des contextes scientifiques différents et dans des activités de la vie courante », « avoir conscience de la dignité de la

personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » et poser les fondements de la vie en société qui conduisent au « respect de soi et des autres ». Des évolutions interviendront dans la définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, tel qu'il est prévu dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. De nouveaux programmes scolaires seront ensuite élaborés.

Les différentes activités proposées mobilisent tout ou partie des compétences psychosociales permettant aux élèves d'adopter des comportements responsables pour eux-mêmes comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Les enseignants sont invités à mettre en œuvre une prévention des conduites addictives, soit de manière transversale, en prenant appui sur un ou plusieurs domaines d'enseignement des programmes ou dans des situations quotidiennes de la vie de la classe, soit dans le cadre de séquences spécifiquement consacrées à ces questions. L'impact de ces actions est d'autant plus bénéfique qu'elles s'inscrivent dans une progression à l'école élémentaire et dans une continuité avec les actions qui seront poursuivies au collège.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement en collège	65 542 023	65 542 023	70 476 405	70 476 405	69 362 709	69 362 709
02	Enseignement général et technologique en lycée	35 287 150	35 287 150	38 095 379	38 095 379	37 808 974	37 808 974
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 852 115	3 852 115	4 385 474	4 385 474	4 295 133	4 295 133
Total		104 681 288	104 681 288	112 957 258	112 957 258	111 466 816	111 466 816

Le programme de l'enseignement scolaire public du second degré contribue à la politique de lutte contre les conduites addictives à travers les enseignements ou des actions spécifiques.

Parmi les priorités de l'éducation nationale concernant la santé des élèves, la prévention des conduites addictives figure au premier plan et reprend les orientations du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévoit la mise en place d'un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques, et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence. Les compétences sociales et civiques (compétence 6) et l'autonomie et l'initiative (compétence 7) sont prioritairement concernées par la mise en œuvre des actions de prévention.

L'acquisition des compétences sociales et civiques, en particulier, sont de nature à permettre la construction de la personnalité de l'élève et le développement des facteurs de protection, contribuant ainsi à la prévention des conduites addictives.

L'article L312-18 du code de l'éducation dispose, qu'une "information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupes d'âge homogène".

La circulaire n°2011-216 du 02/12/2011 parue au BOEN n°46 du 15 décembre 2011 définit les orientations de la politique éducative de santé. Parmi les priorités retenues dans cette circulaire figure la généralisation de la prévention des conduites addictives.

Cette prévention en milieu scolaire vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité. Elle contribue à la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents. Elle constitue ainsi une composante de l'éducation du citoyen.

L'enseignement technique agricole accueille à la rentrée scolaire 2012 plus de 170 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoute 36 700 apprentis et assure 21 millions d'heures de formation pour les stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations allant de la 4^e de l'enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), assurées par 173 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et 606 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire national ainsi que les collectivités ultramarines.

Cet enseignement se caractérise par ses missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, et par des missions spécifiques confiées par la loi de modernisation agricole de 2010 : la contribution à l'animation et au développement des territoires, l'innovation et l'expérimentation agricole et agroalimentaire, et une mission d'ouverture des jeunes à l'international en favorisant les actions de coopération internationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

L'insertion sociale, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société notamment dans le cadre de l'établissement, doit viser également à intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique conduite s'appuie sur 3 des grands axes du plan gouvernemental de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :

- prévenir, communiquer, informer ;
- appliquer la Loi ;
- soigner, insérer, réduire les risques.

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives à trois niveaux :

- par la présence obligatoire d'un volet « éducation à la santé - prévention » dans tous les projets d'établissements (circulaire du DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration des projets d'établissements et note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007 relative aux modalités de mise en œuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire) ; Concourent particulièrement à ce volet les personnels d'éducation et de surveillance, les personnels de santé, et les professeurs d'éducation socioculturelle dans le cadre de leur tiers temps animation. Des projets spécifiques sont financés au niveau des établissements par des crédits déconcentrés.
- par l'intégration dans les formations d'un module « prévention-santé ». Au total, ce sont plus de 47 000 heures-enseignants consacrées directement à la question de la prévention des conduites addictives. Les méthodes pédagogiques s'appuient sur des référentiels de formation et à ce titre :
 - un module de 100h (sur deux ans) « éducation à la santé et à la sexualité » a été instauré pour toutes les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole ;
 - un stage de 30h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
 - un stage de 30h « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.
- par la mise en place d'un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives dont l'animation est confiée au Système National d'Appui :
 - l'engagement du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt à promouvoir la santé et la prévention des conduites addictives dans les établissements sous sa tutelle se traduit par le développement du réseau RESEDA pour l'enseignement technique (Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent), animé par un comité de pilotage ;
 - la volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Le réseau RESEDA est ainsi une organisation d'acteurs qui se regroupent régulièrement afin de construire collectivement des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements.

La contribution budgétaire à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies s'élève à 9 907 600 €.

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	238 000 000	238 000 000	239 000 000	239 000 000	252 000 000	252 000 000

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) place la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée dans le domaine des stupéfiants au cœur de sa mission de protection des citoyens.

Les brigades de surveillance présentes sur les frontières terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les axes et nœuds routiers et autoroutiers majeurs réalisent des contrôles de passagers ou de marchandises à la circulation en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanière ou fiscale et de rechercher les marchandises prohibées, principalement les stupéfiants, les tabacs et les cigarettes de contrebande et les contrefaçons. Au niveau central, la direction des opérations douanières de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières met en œuvre les modes d'enquête et d'intervention opérationnelle les plus complexes, nécessitant le recours aux moyens techniques spécialisés, aux interceptions de sécurité, aux opérations de livraisons surveillées, de coups d'achat et d'infiltrations. Ces services relèvent de l'action 01 du programme. Un tiers du temps de travail de ces services est consacré à la lutte contre les stupéfiants. Une fraction des coûts de l'action 06 « Soutien des services opérationnels » calculée au prorata des effectifs concernés y est ajoutée.

Le dispositif naval et aéronaval douanier couvert par l'action 03 déployé sur les trois façades maritimes métropolitaines et outre-mer ainsi qu'une unité aérienne terrestre concourent à la lutte contre les trafics de stupéfiants au travers de missions de surveillance générale et de contrôle de navires. Ces opérations de police en mer menées aux côtés de la marine nationale, de la gendarmerie maritime et des affaires maritimes conduisent au contrôle des navires de plaisance, de pêche ou de commerce. Ces services relèvent de l'action 03 du programme.

L'augmentation des crédits consacrés par la DGDDI à la politique transversale résulte essentiellement des crédits du titre 5, destiné à l'acquisition de nouveaux moyens de détection : analyseurs de particules pour détecter la présence de produits stupéfiants, vidéo-endoscopes, mini caméras, densimètres de détection des espaces creux pouvant servir de cachettes. La DGDDI développe également l'utilisation des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI) qui assistent les agents dans le repérage de véhicules pré-identifiés et qui sont très utiles lorsque les conditions d'intervention sont difficiles (contrôle nocturne, intempéries, circulation dense). Par ailleurs, la douane poursuit la modernisation de son dispositif aéronaval (déploiement des avions Beechcraft et renouvellement d'une partie des moyens navals) pour tenir compte des enjeux et des menaces identifiées en matière de trafics illicites de stupéfiants : la priorité n'est plus de contrôler systématiquement des navires en zone côtière mais de se concentrer sur les fraudes les plus importantes. Cela implique de développer le renseignement, l'observation et l'identification de cibles, et de projeter en haute-mer certains de ses moyens navals et aéronavals, parfois dans des secteurs éloignés, pour se porter au-devant de la fraude et améliorer la qualité de son action.

JUSTICE JUDICIAIRE (166)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	98 533 831	98 614 640	98 791 750	98 791 750	101 272 460	101 272 460
Total	98 533 831	98 614 640	98 791 750	98 791 750	101 272 460	101 272 460

L'action 2 du programme « Justice judiciaire », intitulée « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales », couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité délivrées dans des délais raisonnables. Cette action coordonnée par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) concourt plus particulièrement à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies.

Sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

À cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale de Madame la garde des sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région, etc.) ou par événement (grande manifestation, rave party, etc.).

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets sont invités à privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, à l'injonction thérapeutique et à l'ordonnance pénale délictuelle est ainsi privilégié par rapport aux rappels à la loi par officier de police judiciaire. Un sort particulier est fait aux mineurs toxicomanes pour lesquels il est rappelé que la réponse de l'autorité judiciaire doit être guidée par la situation personnelle et familiale du mineur et demeurer à dominante éducative et sanitaire.

Il ressort des rapports de politique pénale pour l'année 2012 que les parquets inscrivent leur action dans le cadre de ces orientations en veillant à apporter une réponse pénale systématique et graduée aux faits d'usage de produits stupéfiants.

La DACG participe par ailleurs activement, en lien avec la MILDT, à l'élaboration du prochain plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

En 2011, il y a 54 255 infractions pour usage de stupéfiant inscrites au casier judiciaire national dont 37 576 condamnations pour usage de stupéfiants à titre principal. Ces décisions se déclinent comme suit :

- 8374 compositions pénales soit 22,3 % de l'ensemble ;
- 3390 CRPC soit 9 % de l'ensemble ;
- 12 940 ordonnances pénales soit 34,4 % de l'ensemble.

Le tableau ci-dessous permet d'observer sur ces dernières années que le recours à la composition pénale est en baisse au profit de l'ordonnance pénale :

Année	Condamnations infraction principale	Dont composition pénale (taux CP)	Dont CRPC (taux CRPC)	Dont ordonnances pénales (taux OP)
2007	21 003	6776 (32,3 %)	1648 (7,8 %)	1 345 (6,4 %)
2008	27 301	7761 (28,4 %)	2132 (7,8 %)	4 346 (15,9 %)
2009	34 074	8911 (26,2 %)	2555 (7,5 %)	8 854 (26 %)
2010	35 941	8457 (23,5 %)	2908 (8,1 %)	10 770 (30 %)
2011	37 576	8374 (22,3 %)	3390 (9 %)	12 940 (34,4 %)

Source : Ministère de la Justice- Casier judiciaire national.

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants, parmi lesquelles les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Au 31 décembre 2012, 49,3 % des dossiers suivis par les JIRS portaient sur des faits de trafics de stupéfiants ou de blanchiment de trafic de stupéfiants (42,04 % cocaïne, 38,84 % cannabis, 10,41 % héroïne et 8,71 % d'autres produits).

Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces.

Les JIRS s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés tels que l'Office Central pour la Répression du Trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS) et les groupes d'intervention régionale (GIR)

Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

La politique pénale menée repose sur la circulaire du 1er octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics. La DACG apporte également un soutien particulier à la mise en place d'Équipes Communes d'Enquête portant sur les trafics de stupéfiant au niveau international.

Le Groupe de Liaison Anti-Drogue (GLAD) a été mis en place le 10 janvier 2008 et a pour but d'améliorer la coopération entre la France et l'Espagne dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants. Un document d'amélioration de la coopération pénale entre les deux États a été signé le 12 mai 2011. Le groupe plénier doit se réunir au cours du dernier trimestre 2013.

Le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a notamment :

- étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;
- créé l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) dont la mission est de faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, de fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, et de veiller à l'abondement du fonds de concours MILDT avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Infractions ayant donné lieu à condamnation définitive en matière de stupéfiants : évolution 2006 – 2010

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'infractions ayant donné lieu à condamnation définitive, quel que soit leur ordre d'apparition dans le jugement. Il convient de noter que le cumul de ces infractions est supérieur au nombre réel de condamnations prononcées. En effet, deux ou plusieurs infractions peuvent être dénombrées pour une seule condamnation.

Infractions ayant donné lieu à condamnation en matière de stupéfiants	2006	2007	2008	2009	2010	2011*	2012
Transport non autorisé	17502	17326	18544	17280	16786	16609	ND
Détention non autorisée	27854	27358	28683	26730	25715	25086	ND
Cession ou offre	15978	15644	17038	16039	16358	15964	ND
Recel et blanchiment	191	200	205	184	275	260	ND
Trafic	26446	25998	27563	25362	24264	23131	ND
Total	87971	86526	92033	85595	83398	81050	ND
Evolution en année n	1,6 %	-1,6 %	6,4 %	-7,0 %	-2,6 %	-2,8 %	ND

* Les données 2011 sont provisoires

Source : Ministère de la Justice- Casier judiciaire national

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	412 105	412 105	1 204 156	1 204 156	5 807 480	6 607 480

L'administration pénitentiaire se trouve impliquée par les luttes contre les drogues et la toxicomanie dans la mesure où les populations incarcérées sont particulièrement touchées par les addictions.

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relève du ministère de la santé en charge de l'offre de soins aux personnes détenues depuis la loi de 1994. En effet, les consultations en alcoologie et toxicomanie, ainsi que la mise à disposition de produits de substitution aux opiacés sont de la compétence des personnels qui interviennent dans les unités sanitaires (dénomination remplaçant les « unités de consultations et de soins ambulatoires » - UCSA). Ces unités sanitaires constituent des unités fonctionnelles de services hospitaliers et se trouvent implantées dans chaque établissement pénitentiaire (à l'exception des centres de semi-liberté). Par ailleurs, des services médico-psychiatriques régionaux (26 sur l'ensemble du territoire) prennent en charge les personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques.

L'administration pénitentiaire porte une attention particulière à la prévention auprès des usagers de drogue et d'alcool incarcérés, comme l'ensemble des personnes placées sous main de justice, en renforçant les actions de promotion pour la santé en direction de ces publics, en développant en parallèle, des actions autour de la culture et du sport.

Par ailleurs, la lutte contre la drogue et les toxicomanies se traduit en matière immobilière par l'installation de filets anti-projection, de systèmes de vidéosurveillance des espaces extérieurs et de portiques à ondes millimétriques permettant la détection de substances prohibées. Le plan de renforcement de la sécurité des prisons présenté par la Garde des sceaux le 3 juin 2013 participe ainsi à la lutte contre la drogue et les toxicomanies par :

- l'équipement en dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périmétrique) des établissements les plus touchés. L'ensemble de ces équipements, dont une partie permet de lutter contre les drogues et toxicomanies, représente 12 M€ sur la période 2013/2014 ;
- un déploiement en portiques à ondes millimétriques permettant l'équipement de 20 établissements à terme en 2014.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) participe d'un réseau structuré, diversifié et adapté aux problématiques individuelles des personnes dont il assure la prise en charge, notamment en matière d'addictions. Les objectifs poursuivis en particulier dans le cadre de l'obligation ou de l'injonction de soins sont de prévenir la récidive, de favoriser l'insertion globale et durable des PPSMJ et de permettre leur appropriation des soins auxquels ils sont contraints. Le SPIP peut favoriser les conditions d'une transmission d'informations avec les structures compétentes, à l'aide de procédures pouvant être prévues conventionnellement, notamment avec les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), notamment en milieu ouvert.

De plus, dans le cadre des recommandations du Conseil de l'Europe qui préconise que «des programmes d'intervention qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à mieux se contrôler, à reconnaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements pro sociaux », l'administration pénitentiaire expérimente et met en place des groupes de paroles de prévention de la récidive (PPR) portant notamment sur les infractions en lien ou faisant apparaître une conduite addictive. En 2012, 44 PPR relatifs à des délits commis sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ont été mis en place. De plus, les SPIP mettent en place des partenariats et des programmes d'insertion relatifs aux addictions en lien avec les centres de soins et de prévention en addictologie (CSAPA) ainsi que des structures ad hoc (centres médicaux-psychologiques, hôpitaux, etc.) pour la mise en œuvre des obligations/injonctions de soins.

Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre la drogue et les toxicomanies dans les actions de formation qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, à l'occasion de la formation initiale, l'École nationale d'administration pénitentiaire intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogue et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation).

S'agissant de la formation continue, les directions interrégionales des services pénitentiaires organisent dans ce domaine plusieurs actions telles que des sessions de formation en interne, l'organisation de sessions en centre de soins ou des dispositifs de sensibilisation.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies couvre le périmètre suivant :

- les actions d'éducation à la santé portant sur la lutte contre les drogues et toxicomanies ;
- les PPR sur ce sujet ;
- la formation des personnels sur ces questions ;
- le financement de filets anti-projection dans les établissements pénitentiaires ;
- le financement des portiques à ondes millimétriques.

Le plan de renforcement de la sécurité des prisons vient accroître la participation du programme 107 sur ces deux derniers domaines. Il explique l'évolution observée entre la LFI 2013 et le PLF 2014.

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Mise en oeuvre des décisions judiciaires (libellé modifié)	1 624 882	1 624 882	1 827 436	1 827 436	2 054 729	2 054 729
Total		1 624 882	1 624 882	1 827 436	1 827 436	2 054 729	2 054 729

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs, tant en ce qui concerne les mineurs délinquants que les mineurs en danger dans le cadre spécifique des dispositions des ordonnances de 1945 et de 1958, et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation en liaison avec les directions compétentes. Elle garantit, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale et, d'autre part la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats. La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de types de prises en charge, notamment les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés, les centres éducatifs fermés, etc. Les moyens alloués à la PJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action d'éducation des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Pour ce faire, la DPJJ dispose de deux réseaux :

- le secteur public constitué en mars 2013, de 220 établissements et services relevant directement du ministère de la justice ;
- le secteur associatif constitué, à la même date, de 1 127 établissements et services (dont 263 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice.

L'ensemble de ces services sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de la loi du 2 janvier 2002 et sont donc régis par le Code de l'action sociale et des familles. Les services chargés de la mise en œuvre de ce programme doivent coordonner leurs interventions avec celles des conseils généraux (en charge de la protection administrative de l'enfance) et avec celles de divers partenaires, publics ou privés, qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes en difficulté, particulièrement l'Éducation nationale et les Conseils régionaux compétents pour la formation professionnelle des jeunes de plus de 16 ans. Dans ce cadre, la DPJJ contribue également à la prévention de la délinquance et participe à diverses instances de la politique de la ville.

En 2014, la DPJJ poursuivra son objectif de conforter la concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs, que ce soit en matière civile ou pénale (décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008).

En 2014, la DPJJ priorise la consolidation et la valorisation des méthodes éducatives et la continuité des parcours des jeunes, à travers quatre objectifs :

1. Garantir à l'autorité judiciaire, directement ou par le secteur associatif qu'elle habilite, une aide à la décision efficace tant en matière civile que pénale.
2. Renforcer l'intervention de la DPJJ en direction des jeunes confiés.
3. Garantir à l'autorité judiciaire, aux usagers et aux citoyens, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge dans les services publics ou associatifs habilités par la DPJJ.
4. Concevoir des normes et des cadres d'organisation de la justice des mineurs pour soutenir la prise en charge éducative.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) concourt à la politique publique « justice des mineurs » et contribue également à la bonne exécution d'autres politiques publiques transversales. Elle consacre en ce sens une partie de ses moyens aux politiques transversales de l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance et de celles en faveur de la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

Elle a également réaffirmé sa volonté de prendre en compte la question de la consommation de drogues par les adolescents pris en charge au sein de ses services et a engagé une dynamique nationale sur la prise en compte de l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants et ses incidences sur la prise en charge éducative. Elle a contribué à l'élaboration du plan 2013-2017 de la MILDT s'assurant de l'inscription d'actions en faveur des jeunes les plus fragilisés et notamment sous main de justice.

En 2012, la DPJJ a élaboré « le Recueil de références pour les pratiques professionnelles d'investigation et d'action d'éducation ». À la croisée des données scientifiquement validées et des expériences des professionnels, ce référentiel destiné aux professionnels mettant en œuvre une investigation ou une action d'éducation vise à proposer des repères d'évaluation relatifs à la situation d'un mineur usager de drogues. Une fiche consacrée à la prise en charge éducative des mineurs consommateurs et/ou impliqués dans le trafic de stupéfiants en cours d'élaboration viendra compléter les éléments déjà portés au recueil dans sa partie relative à l'investigation. Cet étayage des professionnels est en lien avec la circulaire d'orientation du 2 février 2010 relative à l'action d'éducation dans un cadre pénal qui souligne la nécessaire prise en compte de l'environnement du mineur et de ses modes de socialisation notamment quand ils ont trait aux phénomènes d'usage ou de trafic de produits stupéfiants.

1- la toxicomanie

Le premier ministre a lancé en 2013 le travail d'élaboration du nouveau Plan gouvernemental de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Les jeunes sont proportionnellement les plus gros consommateurs de produits psychoactifs et doivent être les principaux bénéficiaires des actions de prévention, d'autant plus que ces consommations peuvent être le signe précurseur d'usages problématiques ultérieurs.

Ce plan doit notamment permettre de renforcer la prévention de la toxicomanie ou des conduites d'alcoolisation massive.

La DPJJ a contribué activement à l'élaboration de ce plan en développant 4 axes visant au renforcement de la prise en charge thérapeutique des mineurs, la formation des professionnels, la prévention et la recherche.

Les actions proposées dans le cadre de ces axes sont :

Pour l'axe « soin » : accompagner les mineurs sous protection judiciaire vers une démarche de prise en charge thérapeutique en lien avec leur dépendance au tabac et/ou au cannabis et/ou à l'alcool par la création de nouvelles consultations jeunes consommateurs.

Pour l'axe « formation » : accompagner les professionnels PJJ dans leur mission de prise en charge éducative des mineurs sous protection judiciaire consommateurs et/ou impliqués dans le trafic de produits psycho actifs (cahiers des charges pour les formations initiale et continue et formation aux outils créés dans l'axe prévention.

Pour l'axe « prévention » :

- Prévenir la consommation des produits psycho-actifs axée sur le produit alcool et le phénomène d'alcoolisation massive : élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques,
- Repérer les conduites de consommation :
 - création d'un guide d'entretien destiné au professionnel et l'accompagnant dans la démarche de repérage des pratiques de consommation avec le mineur ;
 - création d'un questionnaire d'auto-évaluation de sa consommation par le jeune.

Pour l'axe « recherche », la PJJ va développer, grâce au fonds de concours MILDT 2013, une étude sur l'impact du monitoring parental sur les conduites de consommations de produits stupéfiants et les addictions.

Parallèlement, la DPJJ a lancé le 12 novembre 2012 ses nouvelles orientations par la mise en œuvre de son projet « PJJ promotrice de santé », orientation s'inscrivant dans le cadre de l'action gouvernementale en faveur de la jeunesse. Ce projet qui s'appuie sur le concept de promotion de la santé, réaffirme la place d'acteur de santé-bien-être de tous les professionnels de la PJJ. Par ailleurs, il développe la prise en compte de la santé-bien être selon une approche globale qui met en synergie cinq axes : la mise en place de politiques positives pour la santé-bien être, la création d'environnements favorables, le développement des aptitudes individuelles, la participation des publics concernés et le recours aux dispositifs de soins. Dans ce contexte les directions interrégionales (DIR) de la PJJ et leurs services poursuivent leur implication dans la prévention des conduites à risque des mineurs en lien avec l'usage de stupéfiants.

La prévention de la toxicomanie et la prise en charge thérapeutique des mineurs dépendants sont une priorité de l'action éducative de la PJJ. Ces objectifs sont poursuivis aussi bien dans le cadre du placement et de l'insertion qu'en milieu ouvert, conformément aux conclusions de l'évaluation des orientations de santé. A ce titre, la DPJJ accompagne ses professionnels en leur proposant des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues menées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) mais également dans le cadre d'initiatives locales répondant à des besoins spécifiques et initiées par ses Directions Territoriales (DT). Pour illustration, forte du succès d'une formation d'une centaine de ses professionnels à un outil de prévention, le manga Kusa, la PJJ travaille actuellement avec l'auteur de ce manga, à la formation de formateurs à cet outil afin d'étendre le nombre de professionnels formés.

Par ailleurs, la DPJJ veille à l'application de l'interdiction de fumer dans les établissements pour mineurs et à l'accompagnement des mineurs dépendants vers une prise en charge thérapeutique. Le bilan de santé systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi des besoins en santé-bien-être et de susciter la démarche de soin précitée. Enfin, les DIR PJJ et les DT de leur ressort, œuvrent de manière volontaire à inscrire les mineurs sous protection judiciaire dans les politiques territoriales menées par les agences régionales de santé (ARS), les chefs de projets MILDT, les municipalités ...afin de soutenir et financer leurs actions de prévention.

2- la lutte contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants

La prise en compte dans la démarche éducative de la prévention de l'implication du mineur dans le trafic initiée en 2010 a donné lieu à des actions de sensibilisation et de formation des professionnels. Sur financement du fonds de concours drogue 2011 de la MILDT, la DPJJ a organisé des assises nationales de la PJJ contre l'implication des mineurs dans le trafic qui ont donné lieu à deux journées de travail les 26 et 27 novembre 2012. 6 DIR PJJ y ont présenté une restitution du travail engagé sur leur territoire au titre d'une mobilisation interrégionale dont l'objectif était un repérage des pratiques et des partenaires. Les actes de cet événement ont été diffusés en 2013 auprès des services territoriaux dans le cadre des nouvelles orientations de la PJJ en matière de santé et de promotion de celle-ci.

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0	0	0

Dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les pratiques addictives 2013-2017 en cours d'élaboration, la Délégation générale à l'outre-mer a inscrit le principe de son intervention financière en direction des départements d'outre-mer pour le soutien aux associations participant à la prévention des addictions dans les champs de l'exclusion sociale, de la précarité et en direction des jeunes publics.

En effet, les particularités socio-culturelles liées, notamment pour ce qui concerne les départements français d'Amérique, au contexte régional (proximité de la principale zone de production mondiale de cocaïne) et à la précocité des consommations appellent des réponses adaptées en direction des populations cibles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°4 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0	0	nd	nd	nd	nd

Pour l'exercice 2012, aucun crédit n'a été engagé et consommé sur cette ligne.

Pour la LFI 2013, une enveloppe de crédits est prévue sur les actions de santé et notamment celles dédiées à la lutte contre les pratiques addictives : drogues, alcools, substances illicites. Cependant, son montant n'a pas encore été arrêté, ni délégué localement.

En ce qui concerne les crédits demandés en PLF 2014, ils font l'objet d'un arbitrage dans le cadre du futur plan 2013-2017 susmentionné.

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

À travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Un effort significatif a été porté afin de répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant des problèmes d'addiction.

LA FORMATION AU NIVEAU LICENCE

Le programme de la première année¹ des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie, applicable à partir de l'année universitaire 2010-2011 comprend dans le cadre de l'unité d'enseignement « Santé- Société et Humanité », un item « grands problèmes de santé en France, notamment conduites addictives » et un item sur les principaux facteurs de risques des maladies, notamment comportementaux. Ces deux items trouvent leur place dans le module « Santé publique ». Dans le prolongement de cette première année d'études, une invitation à poursuivre cet enseignement a été prévue dans le cadre de la refonte du cursus des deuxième et troisième années dans les différentes filières.

¹ Voir l'annexe de l'arrêté du 28 octobre 2009 réglementant la première année des études de santé commune aux études de médecine, odontologiques, de sage-femme et de pharmacie.

Les régimes d'études qui encadrent les formations de niveau licence générale en sciences médicales², odontologiques³, pharmaceutiques⁴ et maïeutiques⁵ prévoient au sein des objectifs respectifs des formations, des items autour de grands axes liés à la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- l'éducation, la prévention des risques et la communication appropriée dans la relation au patient ;
- les facteurs de variabilité de la réponse aux traitements, notamment environnementaux tels que la prise de toxicomanogènes ;
- la symptomatologie et la détection de la pharmacodépendance et des conduites addictives.

LA FORMATION AU NIVEAU MASTER ET DOCTORAT

La formation à l'addictologie est déjà bien présente au cours de la 2^e partie du 2^e cycle des études médicales, dont le programme constitue celui des épreuves classantes nationales (ECN) d'accès à l'internat. Les objectifs de ce programme⁶ visent à :

- Expliquer les éléments de prévention et de dépistage des conduites à risque pouvant amener à une dépendance vis-à-vis du tabac, de l'alcool ou de la drogue ;
- Diagnostiquer une conduite addictive (tabac, alcool, psychotropes, substances illicites, jeux, activités sportives intensives...) ;
- Argumenter l'attitude thérapeutique et planifier le suivi du patient ;
- Décrire les principes de la prise en charge « au long cours ».

Par ailleurs, « les addictions et les conduites dopantes » font l'objet d'un séminaire régulièrement reconduit depuis 2001 (année universitaire).

La formation à l'addictologie est également présente dans la formation commune de base en pharmacie⁷, dont l'un des objectifs est de « Connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé ainsi que les risques de toxicité ».

La commission pédagogique nationale des études de santé a finalisé les travaux devant conduire à l'élaboration des arrêtés de niveau master pour les 4 filières de santé (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique). Les recommandations de la MILDT ont été rappelées aux différents groupes de travail.

Ainsi le régime d'études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales, qui définit la formation de niveau master et s'appliquera aux étudiants accédant à la 4^e année d'études à compter de la prochaine année universitaire 2013-2014, intègre dans le cadre des enseignements du tronc commun :

- un objectif relatif à la prévention des risques pour la mère et le fœtus « donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues - substances psychoactives- (...) pour la mère et le fœtus » ;
- une unité d'enseignement « Maturation – vulnérabilité - santé mentale - Conduites addictives » qui comprend notamment le repérage, le diagnostic et le retentissement d'une addiction au tabac, à l'alcool, aux médicaments psychotropes au cannabis, à la cocaïne, aux amphétamines, aux opiacés et aux drogues de synthèse, les indications et principes de sevrage et la planification du suivi du patient.

Outre les enseignements du tronc commun, la formation de niveau master comprend, un parcours personnalisé permettant un approfondissement de la formation sur la thématique des conduites addictives.

Les ECN porteront sur l'ensemble du programme figurant en annexe de l'arrêté du 8 avril 2013 précité à partir de la session organisée au terme de l'année universitaire 2015-2016.

² Voir l'annexe de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (niveau licence).

³ Voir l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (niveau licence).

⁴ Voir le référentiel de formation annexé à l'arrêté 22 mars 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (niveau licence).

⁵ Voir l'annexe de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime d'études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (niveau licence).

⁶ Le programme de formation en médecine figure en annexe de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, qui constitue le programme des ECN jusqu'à l'année universitaire 2014-2015 incluse.

⁷ Voir l'annexe I de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie, au 1er semestre du niveau master.

18 universités sont actuellement habilitées à délivrer la capacité d'addictologie clinique, diplôme national accessible aux titulaires d'un diplôme de médecin permettant d'acquérir un complément de formation et des compétences supplémentaires.

En matière de recherche et de manière plus diffuse, les universités contribuent, en lien avec les organismes, à développer des travaux sur les domaines concernés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS ONT ÉTÉ ÉVALUÉS

Les crédits mobilisés sur le programme 150 en lien avec la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont imputés pour l'essentiel sur les actions de formation :

- 01- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- 02- Formation initiale et continue de niveau master ;
- 03- Formation initiale et continue de niveau doctorat.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE

Les universités, et particulièrement les universités qui assurent des formations de santé, sont les principaux opérateurs du programme 150 qui participent à la mise en œuvre de cette politique.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, est dédié à cet objectif.

L'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », qui comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de santé étudiante, participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) au sein des universités mettent en œuvre la politique poursuivie qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Deux des principales missions dévolues aux SUMPPS leur permettent de concourir à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies. Les SUMPPS sont ainsi chargés d'assurer au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant un examen de prévention dans la continuité de la politique de santé assurée en faveur des élèves dans l'enseignement scolaire : des repérages précoces de difficultés particulières ou de dépendances peuvent être réalisés. De même, le rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique conduit les services à prendre une part de plus en plus active dans la réalisation de campagnes de prévention et d'éducation sanitaire portant sur le mal être, la nutrition mais aussi les conduites addictives.

La quasi-totalité des universités a inséré une rubrique « vie étudiante » dans les livrets d'accueil et les sites internet pour informer les étudiants des services offerts par la médecine préventive universitaire, dont les consultations, l'orientation ou la prise en charge qui peuvent être assurées en cas de conduite addictive.

En matière de prévention, la collaboration entre la MILDT et la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) se traduit principalement par le financement des actions de prévention sur les conduites addictives menées par les services de médecine préventive universitaire. La prévention de ces conduites est une thématique prioritaire de santé publique qui mobilise une large majorité des SUMPPS.

Le programme des actions de prévention est déterminé dans le cadre du projet d'établissement en lien avec les priorités régionales et nationales de santé publique. Il n'est pas fait référence à ce programme dans le contrat quinquennal des établissements, puisqu'un appel à projets est lancé annuellement auprès de ces services.

En 2012, neuf projets de sensibilisation aux addictions portés par des universités ont été retenus par la MILDT et financés pour 145 000 € au titre de la part prévention du fonds de concours « Anti-Drogues ». Les projets portent principalement sur l'accompagnement des structures organisatrices de soirées étudiantes et la mise en place d'étudiants relais-santé. Pour l'année 2013, un appel à projets a été lancé auprès des services.

Par ailleurs, la politique de prévention des conduites à risques comporte toujours une dimension importante qui porte sur les soirées étudiantes et les événements d'intégration : formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé...

Un courrier de la Ministre relatif à la protection et l'accompagnement des étudiants lors des événements festifs a été envoyé à tous les présidents d'université et directeurs d'écoles à la rentrée universitaire 2012, invitant les établissements à favoriser le dialogue et le partenariat avec les structures étudiantes afin de prévenir les comportements de consommation excessive de substances psychoactives et notamment l'alcool.

Parallèlement, dans le cadre de partenariats annuels ou pluriannuels, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les actions de prévention et de promotion de la santé développées auprès des jeunes par les deux mutuelles étudiantes, l'Union Nationale des Mutuelles Étudiantes Régionales (EMEVIA) et la mutuelle des étudiants (LMDE).

Ainsi, un programme d'action de sensibilisation des jeunes sur les risques liés aux conduites addictives (alcool, tabac, drogues) est mené par l'EMEVIA. A ce titre, l'EMEVIA a prévu en 2013 des interventions auprès des jeunes (stands d'information, interventions dans les établissements), des sensibilisations individuelles par le biais d'étudiants relais préalablement formés ou la distribution de supports de sensibilisation.

La LMDE développe des actions de prévention et d'éducation à la santé des jeunes. Elle intervient auprès des lycéens et des étudiants par l'organisation de forums, ateliers et conférences et la diffusion de supports de sensibilisation.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mobilisés sur le programme 231 en faveur de la politique de santé des étudiants sont imputés sur l'action n°3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » et s'élèveront à 4,48 M€ pour 2014. Néanmoins, il est difficile de réaliser une évaluation précise des crédits spécifiquement destinés à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Par ailleurs, les subventions annuelles versées à chaque mutuelle étudiante, l'EMEVIA et la LMDE, dans le cadre de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), sont en partie destinées à des actions liées à la lutte contre la toxicomanie.

RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Pilotage et animation	17 064 891	17 064 891	13 733 724	13 733 724	0	0
Total	17 064 891	17 064 891	13 733 724	13 733 724	0	0

Le ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur est le chef de file de la politique nationale de recherche. Le programme 172, placé sous la responsabilité du directeur général pour la recherche et l'innovation, joue un rôle stratégique dans le pilotage du système français de recherche en lui donnant les moyens d'atteindre les objectifs de caractère transversal qui lui sont assignés.

Le programme 172 vise la réalisation de ces objectifs par le financement des principaux opérateurs de recherche publique que sont ici en substance : CNRS, Inserm, CEA, Inra, ANRS et l'ANR⁸, qui joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des priorités de recherche nationale en étant la source principale de financement des projets scientifiques d'excellence.

La création de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé Aviesan, qui rassemble les grands acteurs de la recherche du domaine⁹, a pour objectifs de mieux structurer et coordonner la recherche en biologie santé, d'améliorer les interactions entre études cliniques et recherche fondamentale et de définir des orientations en s'appuyant sur la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) élaborée au niveau du ministère. La mise en œuvre de ces objectifs se fait au sein de 10 ITMO (instituts thématiques multi-organismes). Deux de ces ITMO « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie » et « Santé publique » ont clairement affiché le domaine des addictions dans leurs priorités de recherche stratégiques.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : (biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie analytique, organique,) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, ...). Si rares sont les équipes dédiées au seul et strict domaine des addictions, plus nombreuses sont celles qui appréhendent et explorent les différentes dimensions de ce phénomène comme l'attestent les projets de recherches soutenus par l'ANR, l'ANRS ou la MILDT et mis en œuvre par des opérateurs de recherches, financés dans le cadre du programme 172 (Inserm, CNRS, Universités). En particulier, l'appel à projet « Santé Mentale et Addictions - SAMENTA » de l'ANR et l'appel d'offre ERAnet Neuron dont la thématique pour 2013 est la santé mentale constituent un effet de levier important, contribuant ainsi au développement de ce domaine de recherche.

Dans le cadre du programme investissements d'avenir, deux projets retenus pour l'appel à projet Cohortes (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex (biopPsy, de l'action « Santé biotechnologies ») et Equipex (OptoPath) comportent un volet consacré aux addictions. Ces projets financés pour une période de 10 ans constituent un investissement capital pour le suivi d'une cohorte de 30 000 étudiants, destiné à explorer la relation entre certains comportements à risque, dont l'exposition à l'alcool et aux drogues, et la survenue de certaines pathologies.

Les relations internationales ont aussi été renforcées grâce à la signature d'un accord de partenariat entre l'INSERM et le National Institute for Drug Abuse (NIDA) aux USA.

Bilan des dépenses liées aux recherches sur la toxicomanie sur les fonds alloués par la Direction générale pour la recherche et l'innovation au travers du programme 172 :

Organismes	2012	2013 (provisoire)
ANR	3 652 328	2 100 000
ANRS	387 689	385 668
INCa	89 069	605 116
Inserm	10 285 911	8 741 704
CNRS	2 729 994	1 901 236
Total	17 064 891	13 733 724

N.B : le montant précis des dépenses pour 2013 est encore provisoire et celui pour 2014 n'est pas encore déterminé.

Les projets de recherches financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction (interaction de molécules avec les récepteurs cellulaires responsables des phénomènes d'addiction, étude du mécanisme d'action des hallucinogènes, développement de modèles animaux, imagerie cérébrale, addiction et composantes génétiques, neurobiologie...), que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, les pratiques individuelles addictives, les processus de polyconsommation, incidences de cancer ou de SIDA...).

⁸ Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), Institut national de recherche agronomique (Inra), Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS), Agence Nationale de la Recherche (ANR)

⁹ CEA, CHRU, CNRS, CPU, INRA, INRIA, INSERM, Institut Pasteur, IRD

Perspectives dans la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies :

- Poursuivre et si possible renforcer le soutien aux unités de recherche travaillant dans les domaines cités ci-dessus, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions, en s'intéressant tout particulièrement aux addictions sans drogue, ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement, qui restent encore mal connus.
- Renforcer la recherche clinique et thérapeutique sur les substances psychoactives et les conduites addictives, en articulation avec les centres d'investigation clinique et les réseaux d'addictologie.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

L'enseignement supérieur agricole assure la formation de plus de 13 000 étudiants dans 19 établissements publics et privés. Cette formation s'appuie largement sur l'insertion dans la vie professionnelle avec différents stages en entreprises et des travaux de gestion de projets.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur agricole est de permettre aux étudiants et étudiantes de réussir quelle que soit leur origine sociale. Les principaux champs d'actions dans ce domaine reposent sur l'aide sociale aux étudiants en lien avec les dispositions prévues dans ce domaine par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus largement le renforcement de l'ouverture sociale des écoles et l'insertion sociale des étudiants en intégrant les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives selon 3 des grands axes du plan gouvernemental 2008-2011 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) :

- prévenir, communiquer, informer ;
- appliquer la Loi ;
- soigner, insérer, réduire les risques.

Trois chantiers ont été menés prioritairement dans l'enseignement supérieur agricole en 2012 :

- mettre en œuvre une politique de prévention adaptée dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole :
 - assurer dans les établissements des actions de prévention des conduites addictives ;
 - favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en favorisant la signature de convention entre nos grandes écoles et les universités selon les termes du décret 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif aux services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
- prévenir la consommation des drogues :
 - mettre à la disposition des étudiants une information générale sur la prévention des conduites addictives qui traite à minima de l'alcool, du cannabis, de la cocaïne, des poly-consommations et informe sur les dispositifs d'aide,
 - favoriser l'organisation de projets de prévention des conduites addictives, avec un volet concernant le rappel à la Loi, par la publication d'appels à projets annuels ;

- mettre en place un réseau d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives :
 - pour faire en sorte que l'éducation à la santé et la prévention des conduites addictives soit une question partagée par tous, l'ensemble des professions de l'enseignement agricole sont mobilisées ainsi que des partenaires extérieurs et d'autres réseaux d'éducation pour la santé ;
 - en s'appuyant sur des professionnels de la santé, les travaux visent à rendre chacun compétent dans son domaine d'intervention, notamment par l'acquisition d'un langage commun et de modalités d'interventions efficaces.

De surcroît, un module de formation pour les professeurs stagiaires de l'enseignement agricole de toutes les disciplines a été créé afin que tous soient sensibilisés dès leur année de formation, à l'éducation à la santé. Ce module est ouvert aux Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires depuis 2012.

La quote-part du temps consacré par les agents de l'État à ces travaux dans chaque établissement d'enseignement supérieur est difficilement quantifiable. De ce fait, n'apparaît en contribution que les crédits hors titre 2 spécifiquement alloués pour la prévention et la santé des étudiants.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	21 678 067	21 678 067	11 657 483	11 657 483	11 087 483	11 087 483

Piloté par le directeur général de la santé, ce programme est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

Le programme poursuit les finalités suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention la mortalité prématurée et la morbidité évitables ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- moderniser et garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins.

PARTICIPATION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les politiques de lutte contre les drogues et les toxicomanies sont élaborées et menées à la fois au niveau central par la Direction générale de la santé, mais également à l'échelon régional par les Agences Régionales de Santé (ARS).

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeux pathologiques...) constitue une part importante des actions de prévention et de promotion de la santé. L'action des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives, de nature à faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur le plan gouvernemental de lutte contre les addictions. L'action de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) est également cruciale pour développer des campagnes de prévention ayant un impact sur les consommations, tout en assurant le développement d'outils structurants de promotion, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités et les associations.

En matière d'alcool, il s'agit d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention, de réduction des risques et de prise en charge. Un des objectifs est de réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant (l'une des plus élevée au monde) et les usages à risques et nocifs associés. La mortalité attribuable à l'alcool est estimée à 49 000 décès annuels, il s'agit de la seconde cause de mortalité évitable en France. Ces dernières années, diverses mesures ont fait l'objet d'annonces importantes dans le cadre de la priorité donnée à la sécurité routière et du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, d'une prévention plus efficace auprès des jeunes, notamment avec l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs de

moins de 18 ans, d'offrir gratuitement et à volonté de l'alcool dans un but commercial ou à titre principal contre une somme forfaitaire (« open bars»), de vendre des boissons alcooliques dans les stations-services entre 18 heures et 8 heures où la vente d'alcool réfrigéré est en outre interdite à toute heure. De nouvelles actions, notamment en matière de prévention et de prise en charge, seront développées dans le cadre du futur plan gouvernemental de lutte contre les addictions, ainsi que dans le futur plan cancer 3.

En matière de tabac, il s'agit de mettre en place une politique de prévention active par une « dénormalisation » de l'usage du tabac, première cause de mortalité évitable (73 000 décès par an) et première cause de cancer. Cette politique s'appuie sur la convention cadre de lutte antitabac (CCLAT) de l'OMS ainsi que sur les lignes directrices propres à chaque article. Outre la lutte contre le tabagisme passif par le renforcement de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, l'enjeu est également de réduire l'attractivité des produits du tabac pour les plus jeunes, notamment avec l'interdiction des cigarettes bonbons et de la vente des produits du tabac aux mineurs. Cet objectif constitue le fondement des évolutions apportées par la nouvelle directive communautaire relative aux produits du tabac, actuellement en cours de négociation. Un soutien fort est apporté aux associations de contrôle du tabac, qui veillent au respect de l'application de la législation. Par ailleurs, une politique relative à la cigarette électronique est en cours d'élaboration.

S'agissant des autres pratiques à risques, ce versant sanitaire de la lutte contre la toxicomanie comprend à la fois la prévention, la prise en charge et la réduction des risques chez les usagers de drogues. Les principaux enjeux concernent à la fois l'amélioration des pratiques de prise en charge (en particulier s'agissant des traitements de substitution aux opiacés), l'adaptation de la politique de réduction des risques à l'évolution des usages et des populations, notamment par le lancement d'expérimentations de nouvelles modalités de réduction des risques, mais aussi une prévention plus efficace des consommations. Les trousseaux de prévention (matériel d'injection stérile), les programmes d'échanges de seringues mais également les réseaux de toxicomanie ville-hôpital ou les interventions sanitaires en milieux festifs sont, notamment, financés dans ce cadre, ainsi que l'accompagnement de la rénovation des établissements médico-sociaux du secteur (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA - et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues - CAARUD).

GIP ADALIS

Le GIP ADALIS (Addictions Drogues Alcool Info Service) est un groupement d'intérêt public interministériel qui a pour objet la gestion de services d'information, de prévention, d'orientation et de conseil à distance concernant les addictions, avec et sans substance telles que l'alcool, les drogues et les jeux, dans le respect des orientations fixées pour cette politique publique et en coordination avec les autres dispositifs intervenant dans le champ de la téléphonie « santé », tel « tabac info service ».

Il a, notamment, pour fonction la gestion de services accessibles par téléphone et par internet, ainsi que la gestion du répertoire national des structures spécialisées dans les différents domaines de l'addictologie.

Ce GIP, dont la convention constitutive a été renouvelée en décembre 2010 pour une durée de 3 ans, s'est substitué au groupement d'intérêt public « Drogues Alcool Tabac Info Services » (DATIS). Sa création répond à la nécessité d'offrir un service adapté aux enjeux actuels de la prévention et de la prise en charge des addictions, notamment par la prise en compte des addictions sans substances dont celles aux jeux et de répondre aux sollicitations du public concerné et de son entourage.

Le ministère chargé de la santé a engagé une rationalisation de la téléphonie « santé » dont l'INPES et le GIP ADALIS constituent des acteurs majeurs.

ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES (106)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Accompagnement des jeunes et des familles vulnérables (libellé modifié)			5 075 000	5 075 000	5 516 112	5 516 112
03	Protection des enfants et des familles	2 290 271	2 290 271	2 388 391	2 388 391	2 388 389	2 388 389
Total		2 290 271	2 290 271	7 463 391	7 463 391	7 904 501	7 904 501

Le programme 106, placé sous la conduite de la directrice générale de la cohésion sociale, est structuré autour de deux axes :

- un premier niveau d'intervention visant à assurer aux enfants et aux jeunes, par des mesures de prévention des risques ou d'accompagnement spécifiques, une protection et des conditions de vie de nature à permettre leur bon développement et leur inscription dans un parcours d'autonomie (action « Accompagnement des jeunes et des familles vulnérables ») ;
- un second niveau d'intervention qui concerne la protection des enfants ou des adultes vulnérables en danger ou en risque de danger de maltraitance ou de délaissement, ainsi que des adultes qui, du fait d'une perte de leurs facultés, ont besoin d'un accompagnement ou d'une protection juridique (action « Protection des enfants et des familles »).

Les crédits portés par le programme 106 (248 M€) ne constituent qu'une petite part dans l'ensemble de la politique de soutien à la famille qui mobilise des ressources importantes au travers des prestations familiales servies par la branche famille (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, aides aux actions en faveur des jeunes, soutien aux FJT et aux centres sociaux...), la politique d'accueil du jeune enfant, et l'aide sociale à l'enfance, représentant un effort public évalué à près de 5 % du PIB.

Les deux actions du programme contribuent à la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Depuis 2013, l'action 1 «Accompagnement des jeunes et des familles vulnérables » intervient par le biais du soutien (5,5 M€ en 2014) aux dispositifs en faveur des jeunes dont les Points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) qui sont cofinancés par l'État et les collectivités locales. L'ensemble de ces dispositifs participant à l'information et l'accompagnement des jeunes les inscrivent dans des démarches d'autonomie. C'est le programme 177 qui assurait auparavant le financement de ces structures. Un recentrage du périmètre du programme en PAP 2013 a conduit à transférer la charge au programme 106 en concordance avec l'objectif principal de protection des enfants et des familles porté par ce programme.

Dans le cadre du comité interministériel de la jeunesse, le lancement d'une réflexion destinée à rationaliser les dispositifs d'information des jeunes, dont les points d'accueil et d'écoute jeune (PAEJ), a été décidée afin d'offrir une gamme de services de proximité de bonne qualité, diversifiée en fonction des besoins des territoires et des publics.

L'action 3 « protection des enfants et des familles » concerne notamment les enfants et les adultes en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Cette mission de protection de l'enfance relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice. Un de ses axes majeurs est la prévention et la lutte contre la maltraitance des enfants largement renforcées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dont les dispositions principales visent à améliorer la prévention, le signalement de situations à risques et la prise en charge des enfants concernés, notamment au titre d'une exposition aux risques liés aux drogues et toxicomanies. Le soutien financier apporté par le programme 106 au groupement d'intérêt public (GIP) gestionnaire à la fois du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) est de 2,38 M€ en 2014 (à parité avec les départements).

SPORT (219)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	10 256 000	10 256 000	9 245 000	9 245 000	9 210 000	9 210 000
Total		10 256 000	10 256 000	9 245 000	9 245 000	9 210 000	9 210 000

La contribution du programme 219 "sport" à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie est constituée de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), la contribution à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et diverses interventions, aux niveaux central et déconcentré, en faveur de la lutte contre le dopage.

Par ailleurs le Centre national pour le développement du sport (CNDS), opérateur du programme 219 sous tutelle du ministère chargé des sports, doté de taxes affectées, a financé en 2012 les 24 Antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (AMPLD) pour un montant de 0,554 M€ et a consacré une part de son action territoriale à des subventions à des associations sportives locales ayant présenté des actions de prévention du dopage, pour un montant de 0,079 M€. Ce soutien devrait être renouvelé pour des montants voisins en 2013 et 2014.

La pratique sportive, hors compétition ou manifestation sportive, expose à des conduites dopantes, tant en ce qui concerne les mineurs que les majeurs. Ces conduites sont susceptibles de porter atteinte à la santé. Elles peuvent aussi occasionner des trafics sanctionnés par la loi.

La prévention de ces conduites à risque passe par les objectifs ci-après :

- renforcer le rôle éducatif et préventif de l'entourage des sportifs (réseaux en région organisés autour du médecin conseiller) ;
- doter les encadrants et les acteurs de la prévention de concepts validés afin de bien appréhender ce qui ressort des conduites dopantes par rapport aux conduites addictives ;
- lancer un programme national de prévention des conduites dopantes.

Ces objectifs sont matérialisés essentiellement par :

- la mise en place de formations interministérielles nationales et régionales de formateurs et d'animateurs de prévention du dopage ;
- le lancement d'un appel à projets de recherche afin de mieux comprendre les facteurs sociaux inhérents aux conduites dopantes ;
- le lancement d'un appel à projets « plan de prévention du dopage » destiné aux fédérations sportives ;
- la mise à disposition de l'Office (OCLAESP) d'un personnel issu du ministère chargé des sports ;
- le développement d'une formation nationale destinée aux enquêteurs judiciaires sur les produits et procédés dopants.

À cette fin, le ministère chargé des sports incite l'ensemble du mouvement sportif à conduire des actions de prévention en collaboration avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), lesquelles sont susceptibles d'être relayées au niveau territorial par les chefs de projet de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), placés notamment auprès des préfets de région.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions d'objectifs des fédérations, le ministère soutient celles qui s'engagent dans des actions de prévention du dopage particulières et innovantes. A cet égard, il convient de souligner le soutien accordé à la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC) pour la charte de lutte contre le dopage « Mon club se mobilise ! ». Les engagements de cette charte constituent une ligne de conduite claire à adopter par les responsables de clubs, les animateurs formateurs et aussi les adhérents. Le soutien du ministère chargé des sports à la FFHMFAC correspond à un engagement financier de 8.000 € sur 2011 et 2012. Depuis l'automne 2012 la charte a été diffusée à tous les clubs affiliés et a fait l'objet de plusieurs opérations de communication de la part de la FFHMFAC. Au final, 81 clubs ont adhéré à cette charte, ce qui représente 1 club sur 6 et 1 licencié sur 5.

Pour 2013 et 2014, le soutien du ministère chargé des sports sera principalement d'ordre méthodologique. Concernant la FFHMFAC, des experts vont accompagner cette fédération en vue de l'élaboration d'outils de prévention spécifiques à chaque discipline (haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme). Plus globalement, le ministère chargé des sports proposera un modèle de Charte (sur la base de celle de la FFHMFAC) aux autres fédérations afin les inciter à s'engager dans une démarche : de la sorte, il est escompté l'implication des clubs et de leurs adhérents.

L'aspect contrôle - analyse - sanction relève de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante créée en 2006. Pour l'efficacité de la lutte contre le dopage, il s'agit d'un rôle majeur qui donne à la France toute sa crédibilité dans ce domaine. En effet, depuis sa création, l'agence met en œuvre un programme de contrôle inopiné, largement reconnu pour son efficacité (dispositif dissuasif et répressif). Par ailleurs il convient de souligner que le département des analyses de l'Agence est considéré comme l'un des plus performants parmi les 35 laboratoires agréés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) dans le monde. L'autonomie fonctionnelle et technique de l'AFLD et son autorité dans le champ du dopage sont un atout précieux pour conforter l'efficacité de la lutte contre le dopage, qui est au cœur des préoccupations des politiques publiques. Le futur projet de loi de modernisation du sport confortera le rôle de l'Agence dans ce dispositif.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	92 500	92 500	0	0	0	0
Total	92 500	92 500	0	0	0	0

Le soutien aux associations

Tant l'administration centrale que les services déconcentrés apportent un soutien financier et pédagogique dans le cadre du programme « jeunesse et vie associative » aux associations qui luttent contre les conduites addictives et la toxicomanie en conduisant des actions concrètes de prévention en direction des jeunes. Le MSJVA est particulièrement impliqué dans la prévention des consommations dans les rassemblements festifs.

Le ministère a ainsi soutenu sept associations.

Deux d'entre elles bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 :

- Solidarité Sida (SOLSID) pour son action, en matière de prévention des conduites à risque ;
- La fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour son action de prévention en milieu étudiant.

À cinq autres sont alloués des soutiens annuels souvent récurrents :

- L'association Voiture and Co, dans le cadre des déplacements des jeunes la nuit et sur la mobilité responsable ;
- Le Mouvement « vie libre » pour deux actions dans ce champ ;
- « Alcool Assistance Croix d'or » pour deux actions : une information sur l'usage des substances illicites, ainsi que sur les effets néfastes des produits psycho actifs ;
- L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) pour un guide de prévention ;
- La fédération pour l'animation nationale des espaces santé jeunes (FESJ) pour l'ensemble de son action.

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues passe également par le **réseau information jeunesse** (RIJ), partenaire privilégié du ministère pour l'information des jeunes, et par l'introduction de modules spécifiques sur la prévention des conduites à risques dans les formations qualifiantes préparant aux diplômes professionnels et non professionnels du champ de l'animation.

En outre, certains de ces organismes mènent des actions spécifiques (accueil individualisé, sensibilisation, communication...) dans le cadre notamment d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux. Certains initient des actions innovantes alliant prévention, santé et numérique (ainsi en Bretagne, ou en Rhône Alpes).

S'agissant des diplômes du **champ de l'animation**, le ministère a bâti un outil de formation sur la prévention des conduites à risque, qui a été mis en ligne en mars 2012 sur le site www.jeunes.gouv.fr., notamment dans le cadre des diplômes d'État de l'animation des ministères chargés de la jeunesse et des sports (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS), diplôme d'État JEPS diplôme d'État supérieur JEPS, mais aussi dans le cadre des diplômes non professionnels de l'animation (brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur- BAFA – BAFD) pour les mineurs en accueils collectifs.

Le service civique

Le ministère a également mis en place un dispositif permettant à des jeunes de s'engager, sans aucune condition de compétence ou de diplôme, au service de l'intérêt général notamment dans des associations pour des missions de six à douze mois : le **service civique**.

Il a bénéficié en 2012 à près de 19500 jeunes et permis la réalisation de 5128 missions dans le domaine de la solidarité (regroupant de nombreux types de missions, par exemple : maraude avec le SAMU social ; animation de lieux d'accueil pour les populations précaires, etc.) et 638 dans celui de la santé.

Le fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ)

Par ailleurs, le ministère chargé de la jeunesse développe depuis 2009 des projets expérimentaux soutenus par le **Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ)**.

L'appel à projets lancé en 2009 a permis le soutien de quatre projets en ce sens. Au surplus, un appel à projets de 2012 à l'attention des territoires d'outre-mer, financé par des contributions d'entreprises ultramarines, a ciblé notamment des actions de lutte contre les conduites addictives dans l'axe « prévention santé et accès aux soins » qui a permis de retenir trois projets pluriannuels dans ce champ.

Les résultats de l'ensemble de ces expérimentations pourraient être disponibles à partir de la fin de l'année 2013.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il est précisé que, le responsable de programme n'étant pas en mesure d'établir précisément la proportion de crédits qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies, le tableau ci-dessus cumule les subventions globalement versées aux associations actives dans cette politique.

POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Ordre public et protection de la souveraineté	18 942 197	18 942 197	20 145 427	20 145 427	20 540 955	20 540 955
02	Sécurité et paix publiques	94 829 295	94 829 295	99 647 742	99 647 742	102 699 809	102 699 809
03	Sécurité routière	14 763 315	14 763 315	15 565 005	15 565 005	16 001 620	16 001 620
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 876 591	1 876 591	1 973 328	1 973 327	2 013 512	2 013 512
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	103 642 572	103 642 572	110 160 933	110 160 933	112 497 411	112 497 411
06	Commandement, ressources humaines et logistique	1 419 698	1 419 698	1 756 751	1 756 751	1 633 386	1 633 386
Total		235 473 668	235 473 668	249 249 186	249 249 185	255 386 693	255 386 693

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions ainsi que de veiller au respect de la loi. A ce titre, le programme 176 « Police nationale » joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Contribution du programme à la politique transversale

Trois actions participent directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie.

L'action 02 « sécurité et paix publiques » concourt à la politique de lutte contre l'insécurité en général. Elle regroupe les missions de surveillance et patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation.

L'action 03 « Sécurité routière », vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées par exemple à la consommation de produits stupéfiants.

Enfin, *l'action 05* « Missions de police judiciaire et concours à la justice » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et l'identification de leurs auteurs.

Bien que la recherche des infractions et la répression constituent l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe important de son action dans le cadre de la lutte contre les drogues et la toxicomanie.

Le ministère de l'Intérieur occupe une place essentielle parmi les acteurs de la prévention de l'usage de drogues. La prévention participe à la lutte contre les trafics en réduisant la demande. Elle a prouvé son efficacité auprès des publics jeunes. Le dispositif de prévention mis en place s'appuie sur 315 « policiers formateurs anti-drogue » (PFAD) de la sécurité publique et 53 PFAD à la préfecture de police (dont 49 à la DSPAP et 4 à l'unité de communication de formation et de prévention), spécialement formés.

Fondée avant tout sur le dialogue, l'action des PFAD consiste à informer le public sur les conduites addictives (drogues, alcool, médicaments) et à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites à risques et de la prévention de la délinquance. En 2012, les PFAD ont organisé 11 780 actions de prévention au bénéfice de 300 874 personnes (scolaires, écoles professionnelles et universités, enseignants et parents d'élèves, travailleurs sociaux et hospitaliers, administrations). A Paris, 1 385 séances ont eu lieu et 41 735 personnes ont été touchées, dont 29 158 dans le milieu scolaire et 11 170 dans le milieu professionnel (RATP, SNCF, La Poste centre de tri et distribution ainsi que les sièges des grandes entreprises de transports).

Parmi les missions des PFAD on retiendra également la formation des policiers de tous grades. (En 2012, 185 séances de formation ont été organisées au bénéfice de 1 421 policiers par les PFAD de la direction centrale de la sécurité publique).

Par ailleurs, l'Unité de Prévention des Conduites à Risques (U.P.C.R.) de la sécurité publique, composée d'un ensemble routier sous forme de camion-podium permettant la présentation de documentation et la réception du public, a mené plusieurs centaines d'opérations, principalement à destination des scolaires. Ainsi, en 2012, 571 actions de prévention ont été réalisées au bénéfice de 724 classes pour un total de 18 680 personnes (élèves et adultes). En complément, 14 017 personnes ont été sensibilisées dans le cadre du printemps de Bourges et de la campagne d'été 2012.

La lutte contre la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants est également un levier d'action des services de police pour l'amélioration de la sécurité routière. En 2012, les contrôles effectués par les unités de la Sécurité Publique dans ce domaine ont permis de réaliser 21 498 dépistages (+48,71 %) dont 6 953 se sont révélés positifs (+13,08 %).

En ce qui concerne la préfecture de police 13 238 dépistages ont été effectués (+118 %) dont 1 710 se sont révélés positifs.

Il est à noter que le nombre d'opérations de contrôles de stupéfiants effectuées sur réquisition des procureurs de la République ont augmenté de 282,97 % passant ainsi de 1 022 à 3 914 pour la sécurité publique et de 76 % passant ainsi de 779 à 1 026 pour la préfecture de police.

De façon générale, l'utilisation de kits salivaires par l'ensemble des forces de police a renforcé la lutte contre les conduites à risques.

L'action de la police nationale s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, dont la mise en œuvre est confiée à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt).

L'intensification de la lutte contre les trafics de stupéfiants et la répression de la culture illicite de cannabis mobilisent des services de police spécialisés, disposant de moyens d'intervention et d'investigation innovants (infiltration, géolocalisation, sonorisation, appareils à infrarouge).

Depuis leur mise en place en 2002, les Groupes d'Intervention Régionaux sont associés aux services territoriaux de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes pour lutter contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquance qui l'accompagnent, et notamment contre les trafics de stupéfiants dans les zones urbaines sensibles.

Premier objectif stratégique des GIR, la lutte contre l'économie souterraine liée aux infractions à la législation sur les stupéfiants reste un axe important du travail des unités (37,55 % des opérations). En 2012, dans ce domaine, l'action des GIR, dont le volet patrimonial constitue le cœur de métier, a permis de saisir 30 981 409 € (soit 30,81 % du total des saisies), dont 6 865 818 € en Zones Urbaines Sensibles (soit 22,2 % des saisies en la matière). En termes de produits stupéfiants, les opérations GIR rattachés aux zones de sécurité publique ont permis la saisie de plus de 6,6 tonnes de résine de cannabis, 32 kg d'héroïne, 220 kg de cocaïne, 545 kg d'autres stupéfiants et 1661 cachets d'ectasy. Ces mêmes opérations ont permis sur le ressort de la préfecture de police, la saisie de plus de 7 227,9 kg de cannabis, 28,2 kg d'héroïne, 142,7 kg de cocaïne, 3,1 kg d'autres stupéfiants et 5 kg de cachets d'ectasy/ MDMA .

A la fin du 1^{er} semestre 2013, les saisies patrimoniales réalisées à l'occasion d'enquêtes portant sur les trafics stupéfiants s'élevaient à 14 037 011 €, dont 4 843 516 € en Zones Urbaines Sensibles (soit 34,51 % des saisies en la matière). Les saisies de produits stupéfiants portaient quant à elles sur 1,3 tonne de résine de cannabis, 17 kg d'héroïne, 45 kg de cocaïne, 240 kg d'autres stupéfiants et 367 cachets d'ectasy.

La lutte contre ce trafic constitue également une priorité pour la direction de la coopération internationale (DCI), qui a notamment mis en place depuis plusieurs années, en concertation avec la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), un maillage d'officiers de liaison spécialisés permettant de disposer d'un outil essentiel de coopération pour l'activité déployée par la France avec ses partenaires étrangers. Ces personnels sont stratégiquement répartis sur les grands axes du trafic, tant dans les grands pays producteurs que dans les zones de transit vers l'Europe, et constituent des « têtes de pont » indispensables à la rapidité de transmission de l'information.

Les officiers de liaison « stupéfiants » sont les acteurs d'une veille opérationnelle permanente, dont l'efficacité est illustrée par les nombreuses affaires réalisées en 2012/2013, tant dans les pays producteurs que dans ceux de transformation ou de transit les plus sensibles (parmi lesquels la Colombie, le Venezuela, le Brésil, les Pays-Bas, le Maroc, l'Espagne le Sénégal, le Ghana, et l'Afghanistan).

De façon incidente, la police aux frontières (via l'OCRIEST et les BMR), bien que ce ne soit pas sa mission prioritaire, participe également à la lutte contre la drogue et les toxicomanies. En effet, les réseaux criminels de trafic de produits stupéfiants utilisent parfois des immigrés clandestins servant de « mules » pour transporter la drogue « in corpore ».

Trois directions sont particulièrement concernées par la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants :

1. *La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)* consacre à cette mission une part importante de ses ressources ;
2. *La direction centrale de la sécurité publique et la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne* mènent des actions de prévention, et participe à la lutte contre toutes les formes de délinquance ;
3. *La brigade des stupéfiants*, placée sous l'autorité du préfet de police de Paris (DRP JPP), dispose d'équipes spécialisées. Son activité est orientée vers la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants, ainsi que le démantèlement des réseaux. Elle compte une centaine d'ETP.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Ordre et sécurité publics	27 696 424	27 588 228	28 329 864	28 592 043	28 686 480	28 913 670
02 Sécurité routière	64 882 153	64 628 690	67 884 115	68 512 350	68 738 639	69 283 033
03 Missions de police judiciaire et concours à la justice	71 916 613	71 647 419	67 212 819	67 811 599	68 436 087	68 955 688
Total	164 495 190	163 864 337	163 426 798	164 915 992	165 861 206	167 152 391

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques de manière permanente sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la lutte contre la délinquance, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et la toxicomanie. En 2012, 13,1 % des personnes mises en causes par les unités de gendarmerie l'ont été pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

La gendarmerie nationale y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ».

En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement, en métropole et en outre-mer, dans la lutte contre la drogue et la toxicomanie par :

- des actions de prévention auprès d'un large public ;
- la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- la lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

450 formateurs relais anti-drogue (FRAD) répartis sur l'ensemble du territoire, ont assuré des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. En 2012, 328 910 personnes, dont 254 702 élèves du primaire à l'université, ont ainsi été sensibilisées. Un nombre équivalent de référents « atteintes à l'environnement et à la sécurité publique », assurent un rôle similaire pour prévenir les addictions aux médicaments ou produits dopants.

210 équipes cynophiles spécialisées dans la recherche de produits stupéfiants participent, outre les contrôles et opérations judiciaires spécifiques, à des actions de prévention.

La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants

Les officiers et les agents de police judiciaire de la gendarmerie constatent et répriment les infractions à la législation sur les stupéfiants. Ainsi en 2012, 51 681 personnes ont été mises en cause pour ces faits, dont 9 367 mineurs. Ces résultats sont le fruit d'un travail complémentaire des brigades territoriales qui traitent de la délinquance locale, appuyées par les brigades de recherche concernant la moyenne délinquance et les sections de recherche ou groupes d'investigation régionaux s'agissant des formes les plus graves ou organisées de la criminalité.

Par ailleurs, outre les saisies de produits stupéfiants, la gendarmerie nationale systématise les investigations patrimoniales afin de développer la captation d'avoires criminels par la confiscation des produits d'activité illicite. En 2012, elle a ainsi alimenté le fonds de concours « drogue MILDT » à hauteur d'environ 10 millions d'euros par des saisies opérées concernant 649 procédures.

Enfin, les offices centraux (OCLAESP et OCTRIS) sont chargés, dans leur domaine de compétence, d'animer et de coordonner les enquêtes les plus importantes ou sensibles au profit de toutes les unités.

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

La gendarmerie maintient son effort de contrôle pour déceler les conduites addictives.

Ainsi en 2012, 31,6 % des tués sur la route conduisaient sous l'emprise de l'alcool, et 14,5 % après usage de produits stupéfiants. En réponse, les unités de gendarmerie ont relevé 180 802 infractions pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 23 755 infractions après usage de produits stupéfiants.

L'extension législative des contrôles de conduite après usage de produits stupéfiants aux accidents corporels, accompagnée du déploiement des kits de dépistage salivaire multi-drogues, a permis de réaliser 23 755 dépistages en 2012. Cette évolution représente une nouvelle hausse de 18,2 %, après une progression de 65,1 % en 2011.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	4 700 000	4 700 000	3 800 000	3 800 000	3 700 000	3 700 000

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » a pour objectif la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France.

A ce titre, le programme 207 retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière, ces derniers s'articulant autour de l'observation et de l'analyse des causes de l'insécurité routière, la communication nationale, les actions locales et l'éducation routière.

Les actions menées viennent compléter celles des programmes 152 « Gendarmerie nationale », 176 « Police nationale », 751 « Radars » et 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », axées plus particulièrement sur le respect des règles de conduite et la sanction des infractions.

Le programme 207 est ainsi un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

Malgré les progrès enregistrés depuis 2002, 3 653 personnes ont encore trouvé la mort sur nos routes en 2012. Cela représente pour autant une diminution de 7,8 % par rapport à 2011 et de 8,5 % par rapport à 2010, année référence pour l'objectif fixé par le ministre de l'intérieur de diviser par 2 le nombre de personnes tuées sur la route d'ici à 2020.

La présence d'un taux d'alcool par litre de sang supérieur à 0,5 g/l chez au moins un des conducteurs impliqués dans un accident mortel reste, depuis plus de vingt ans, une constante autour de 30 %. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8,5 chez les conducteurs ayant un taux d'alcool positif.

La présence d'un test positif aux stupéfiants chez au moins un des conducteurs impliqués dans un accident mortel se situe, depuis 2008, entre 22 et 26 % (23,2 % en 2012). Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 1,8 chez les conducteurs testés positifs au cannabis seul.

Parmi les accidents mortels où un conducteur présente un test positif aux drogues, dans 20 % des cas, le conducteur présente aussi un taux d'alcool positif. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est alors multiplié par 14.

Le programme « Sécurité et circulation routières » s'inscrit dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse, risques multi-factoriels) et en versant des subventions à des associations qui mènent des actions de prévention et de sensibilisation contre les conduites addictives.

De plus, le Conseil National de la Sécurité Routière, relancé par le ministre de l'intérieur en novembre 2012, a mis en place en son sein une commission « alcool, stupéfiants, vitesse » chargée d'étudier et de proposer au ministre de l'intérieur des mesures et des orientations, notamment sur les sujets liés aux drogues et à la toxicomanie pour ce qui relève de leurs interactions avec la conduite. Des médecins et un représentant de la MILDT participent, entre autres, aux travaux de cette commission qui contribuera à la proposition de mesures au caractère très nettement interministériel sur ce sujet qui dépasse les seules préoccupations de la sécurité routière.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la lutte contre l'alcool et les produits stupéfiants au volant s'est élevé à 5,60 M€ en 2010 (5,35 M€ pour les actions de communication et 0,25 M€ pour les subventions aux associations).

Le programme 207 « Sécurité et circulation routières » finance par ailleurs les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations ...) des actions de sensibilisation et de communication, notamment sur le risque « Alcool et drogue au volant ». Cependant, en raison de la nature déconcentrée de ces crédits, il n'est pas possible d'évaluer la part consacrée aux conduites addictives.

Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Prévenir les consommations		
1	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
1	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
2	Vie de l'élève	230	1
2	Vie de l'élève	230	2
2	Vie étudiante	231	3
4	Sport	219	4
5	Politique de la ville	147	3
6	Administration pénitentiaire	107	4
7	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
	Appliquer la loi et lutter contre le trafic		
8	Justice judiciaire	166	3
9	Police nationale	176	4
9	Gendarmerie nationale	152	4
9	Sécurité et éducation routières	207	1
11	Facilitation et sécurisation des échanges	302	1
11	Facilitation et sécurisation des échanges	302	3
	Intensifier et diversifier la prise en charge sanitaire		
13	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	204	2
14	Administration pénitentiaire	107	2
	Promouvoir la recherche		
15	Formations supérieures et recherche universitaire	150	3
16	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	1
17	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
18	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
	Exercer une vigilance et une coordination efficace au plan international		
19	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1

CRÉDITS DE L'ASSURANCE MALADIE CONSACRÉS À LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES

Le volet prise en charge sanitaire et sociale de la lutte contre la drogue et les toxicomanies relève pour une très grande partie de l'assurance maladie, qui finance notamment les structures médico-sociales du champ. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du Document de Politique Transversale, ni dans le tableau recensant les crédits des programmes votés en loi de finances initiale 2011 et 2012 et prévus en projet de loi de finances 2013.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort public concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

Ces crédits permettent le financement de structures médicosociales et de structures sanitaires.

1. Les structures médicosociales spécialisées sont les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) et les Communautés Thérapeutiques.

En 2011, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 318,564 millions d'euros.

En 2012, le coût de ces dispositifs s'est élevé à 334,124 millions d'euros.

Pour 2013, le coût de ces dispositifs s'élève à 347,832 millions d'euros.

2. La filière hospitalière

Dans le champ sanitaire comme dans le champ médico-social, il n'est plus possible d'isoler les crédits par substance. L'ensemble des fonds étant versés désormais au sein du FIR (Fonds d'intervention régional) mis en place par la LFSS 2012.

Les crédits dédiés à l'activité des consultations hospitalières d'addictologie et des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) pour l'année 2012 sont de :

- 52 346 604 euros pour les consultations (362 établissements concernés),
- 47 272 912 euros pour les ELSA (269 établissements concernés).

Plus globalement dans les établissements de santé, l'activité en addictologie peut être réalisée dans des structures ayant une autorisation en MCO (médecine chirurgie et obstétrique) et/ou en PSY et/ou en SSR (soins de suite et réadaptation).

À ce jour, l'analyse de l'activité hospitalière effectuée par l'ATIH pour l'année 2011, permet d'estimer en partie seulement les dépenses associées à l'activité d'addictologie, essentiellement celles réalisées au sein des établissements MCO (environ 275 M€ en 2011).

Pour les structures autorisées en SSR ou en psychiatrie, une estimation moins précise des coûts est disponible, du fait de la structuration du système d'information et des pratiques de codage. En SSR, le coût a été estimée à 10 M€ en 2010.

Dans les établissements autorisés en psychiatrie, les coûts sont plus difficiles à estimer dans la mesure où le diagnostic principal renseigné est généralement psychiatrique et que les co-morbidités en addictologie sont peu renseignées.

Dans ce contexte, la DGOS (Direction Générale de l'Organisation des Soins) coordonne actuellement un travail avec les professionnels de l'addictologie et l'ATIH afin d'être en mesure de détailler plus précisément l'ensemble de l'activité liée à l'addictologie dans les établissements, quelle que soit l'autorisation (MCO, SSR, PSY).